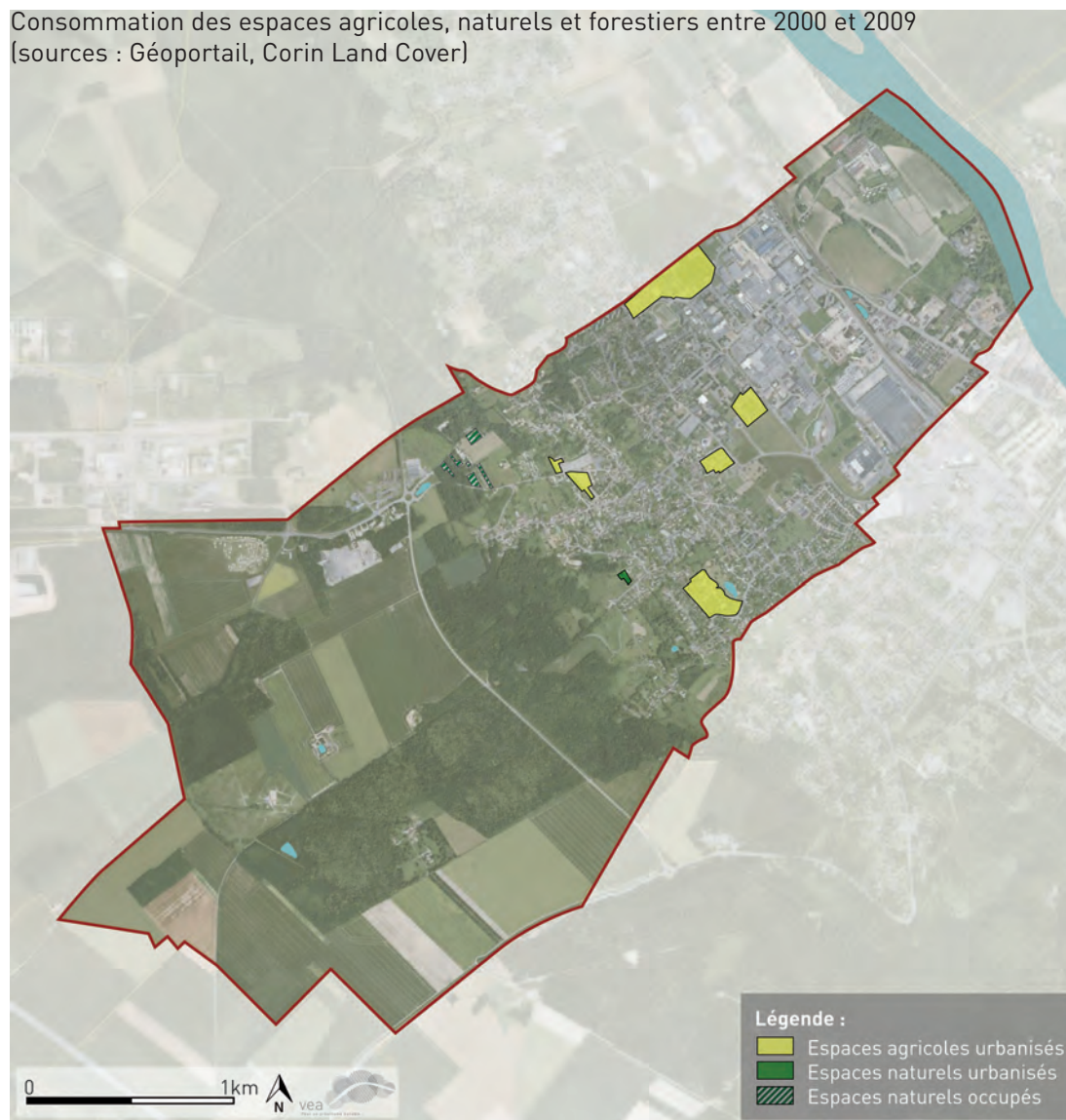




VII.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. ANALYSE, CONSOMMATION ET ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTS ESPACES

Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2000 et 2009
(sources : Géoportail, Corin Land Cover)



Régression des espaces agricoles

L'analyse des photographies aériennes entre les années 2000 et 2009 montre que **14 ha de terres agricoles et 0,2 ha d'espaces naturels** ont été urbanisés. Ces espaces ont été dédiés à la construction de lotissements ou d'opérations d'ensemble.

En revanche, ces consommations d'espace n'ont pas affecté les grands espaces agricoles, naturels et forestiers situés sur les coteaux et plateaux.

Le SCoT de la CAPE a pour objectif de maîtriser la périurbanisation afin de préserver les terres agricoles et naturelles.

Par ailleurs, **0.98 ha d'espaces naturels ont été identifiés comme occupés**. Ces espaces font l'objet, depuis de nombreuses années, d'une **occupation informelle** laissant transparaître aujourd'hui **des constructions «en dur» témoins d'une occupation permanente**.

Enjeux :

- Privilégier une densification du tissu urbain existant plutôt que l'extension urbaine.
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers autant que possible.

B. MILIEU PHYSIQUE

Captages en eau potable

La commune de Saint Marcel est alimentée par le **captage du Père Cotton** et trois **captages dans l'Albien**.

Le captage du Père Cotton est **déclaré d'utilité publique le 4 août 1986**, il bénéficie de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

La qualité de l'eau est conforme à la réglementation.

Les captages de l'Albien alimentent en majeure partie la commune de Saint-Marcel. Le captage de Montigny présent sur la commune de Saint-Marcel alimente la commune de Vernon et ne bénéficie pas actuellement de périmètre de protection.

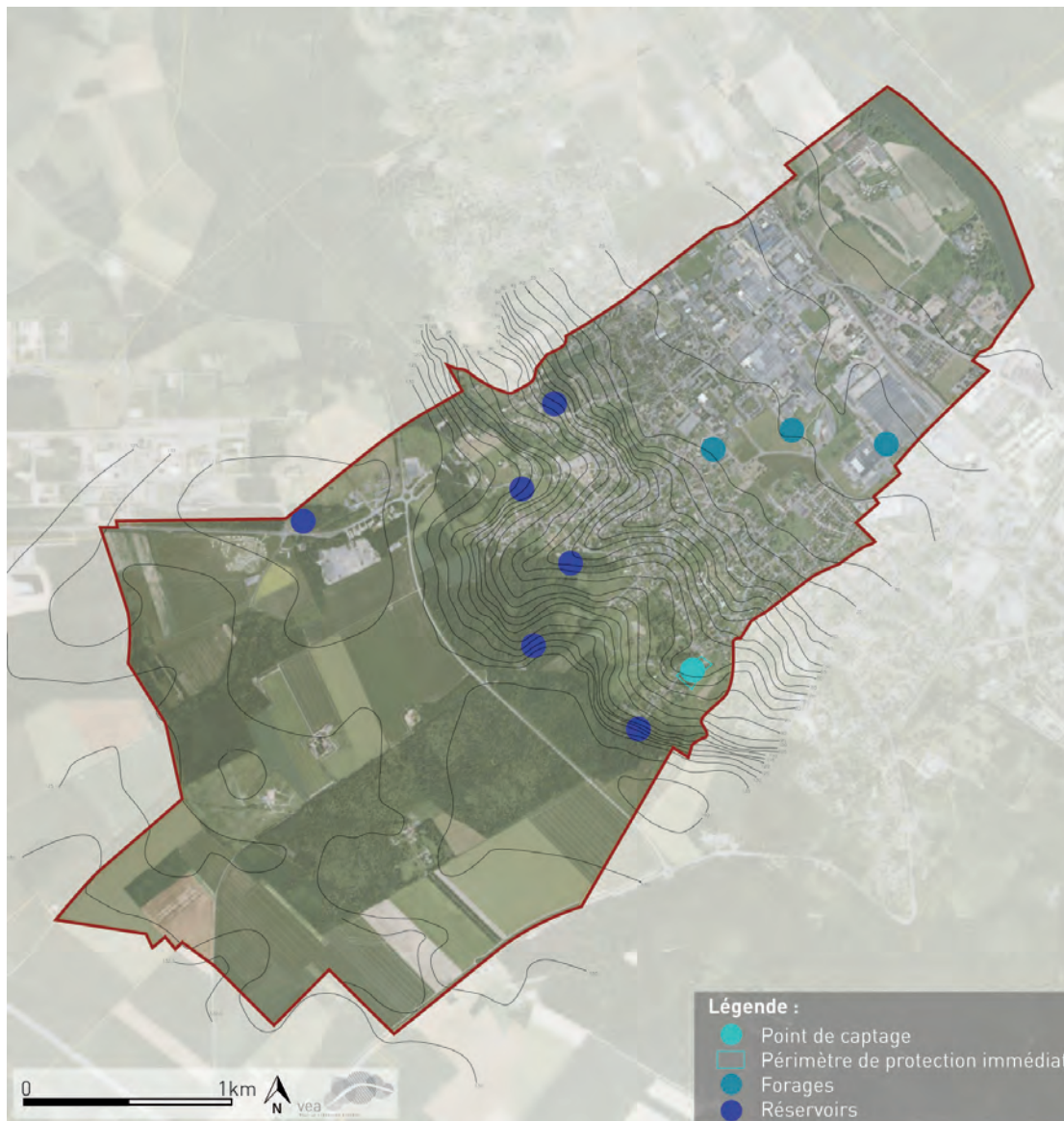
Ces trois captages font l'objet de **dépassements de norme en fluor**. Une restriction de consommation est prononcée pour les nourrissons et enfants de moins de 12 ans. Ces forages ne sont pas protégés par une déclaration d'utilité publique, la procédure est en cours.

La commune est également concernée par le **périmètre de protection éloignée du captage «la Nourelle» de Saint-Just**, déclaré d'utilité publique le 17 juin 2005.

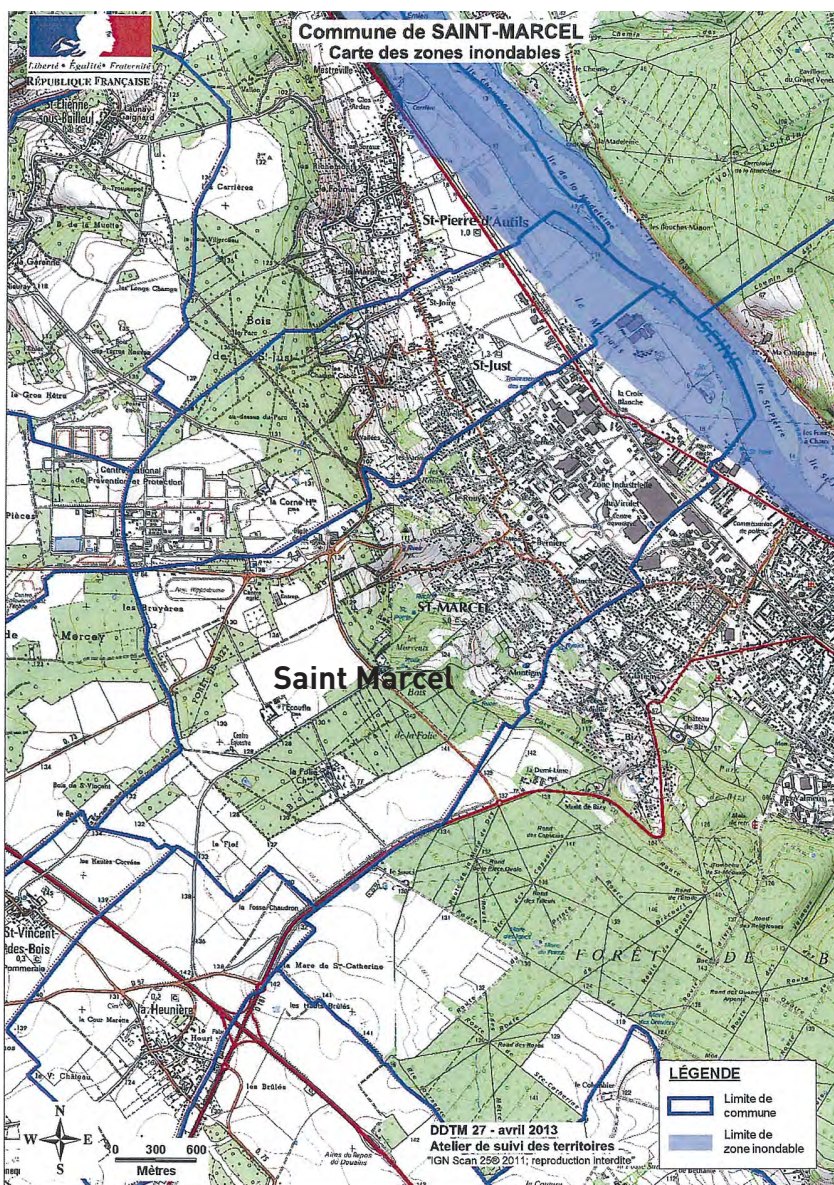
La commune compte également **six réservoirs**.

Enjeux :

- Respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection (urbanisation limitée ou interdite)
- Préservation de la ressource en eau et limiter l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser dans l'attente d'un retour à la conformité de l'eau distribuée



C. MILIEU HUMAIN



1. Les risques naturels majeurs

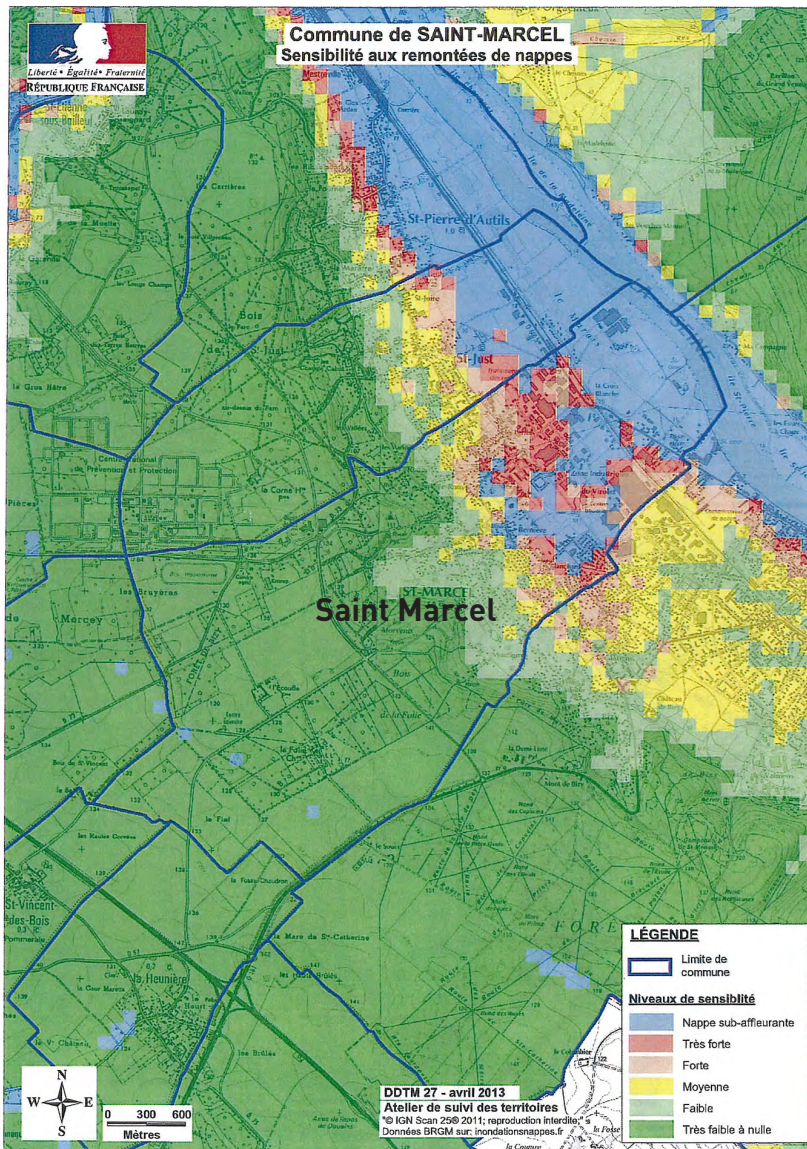
- **Inondations par débordement de cours d'eau**

De par la présence de **la Seine**, la commune de Saint-Marcel est impactée par un **risque d'inondation** sur la partie basse de la commune.

L'élaboration d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations** liés aux débordements de la Seine devrait être **prescrite en 2016**. La limite de crue de référence de la Seine de 1910 (cf. doc ci-contre) sert de limite actuelle pour les zones inondables.

Enjeux :

- Intégrer le PPRI au document d'urbanisme lorsqu'il sera rédigé.
- Respecter aujourd'hui la limite de crue de référence de la Seine de 1910.
- Respecter ensuite le zonage du PPRI



- **Inondations par remontées de nappes**

La commune est exposée à un risque de **remontée de nappe phréatique** relatif sur la carte ci-contre. Cette carte, identifie les secteurs pouvant présenter des risques d'inondation.

L'ensemble de la partie urbanisée est confrontée à ce risque allant du niveau de sensibilité sub-affleurante à moyenne.

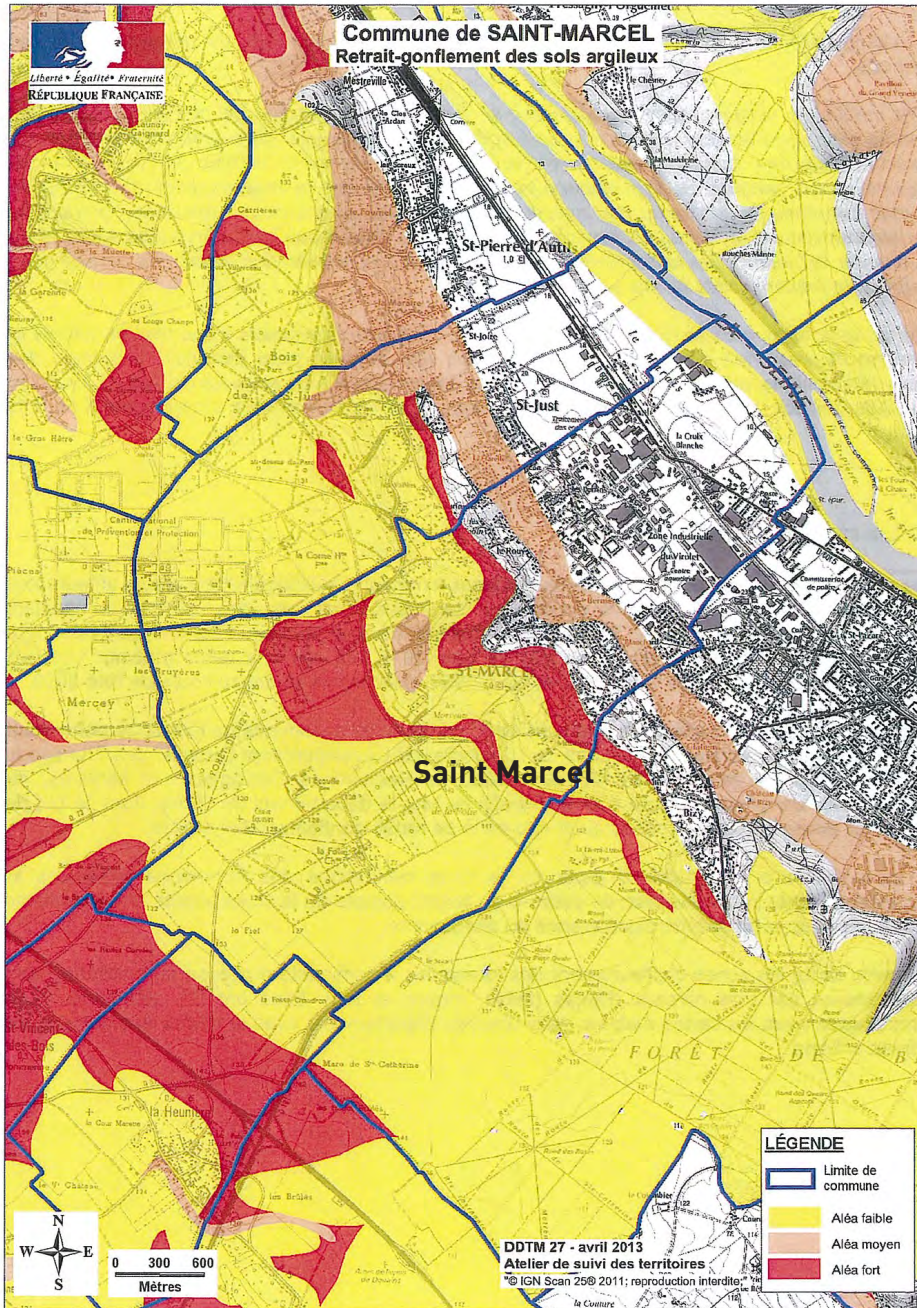
Les nappes phréatiques sont formées le plus souvent de sables et graviers, de grès, de calcaires. L'eau y occupe les interstices, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

Ainsi lors de périodes de **fortes pluies**, ces espaces peuvent arriver à saturation et déborder, provoquant des inondations de longue durée.

Par ailleurs, dans un contexte où les ruissellements superficiels sont importants, il convient de préciser que ces aquifères sont particulièrement sensibles aux produits phytosanitaires utilisés en agriculture.

Enjeux :

- Prendre en compte les risques d'inondation par remontée de nappe pour les futurs projets



- **Retrait et gonflement des sols argileux et cavités**

La commune est concernée par un **risque de retrait et gonflement** des sols argileux lié aux **sécheresses**.

L'**aléa fort** est relevé sur les coteaux et une partie du **plateau**. L'**aléa moyen** est relevé sur la partie transitoire entre le **fond de vallée et les coteaux**. Ces zones sont les plus exposées aux risques.

Ce risque affecte en particulier l'habitat individuel.

Enjeux :

- Adapter les constructions au risque de retrait et gonflement des sols.
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs d'aléa fort.

Indices avérés		Périmètre de sécurité	
■ 1: carrière souterraine	■ 1: déterminé selon la commune	■ 1: cavité souterraine	■ 11: carrière souterraine supprimée
■ 2: Indice d'origine indéterminée	■ 3: R=35m	■ 2: Indice d'origine indéterminée	■ 12: Indice d'origine indéterminée supprimé
● 3: Indice d'origine karstique		■ 3: Indice d'origine karstique	■ 13: Indice d'origine karstique supprimé
● 4: Exploitation à ciel ouvert		■ 4: Exploitation à ciel ouvert	
● 5: Indice non lié à une cavité souterraine		■ 5: Indice non lié à une cavité souterraine	
★ 11: carrière souterraine supprimée		■ 6: glissement de terrain	
★ 12: Indice d'origine indéterminée supprimée			
★ 13: Indice d'origine karstique supprimé			
★ 15: Indice non lié à une cavité souterraine supprimé			
▲ 21: carrière souterraine sur un hameau			
▲ 22: Indice d'origine indéterminée sur un hameau			
▲ 23: Indice d'origine karstique sur un hameau			
▲ 24: Exploitation à ciel ouvert sur un hameau			



Extrait de l'atlas des cavités souterraines de l'Eure : commune de St-Marcel

• Cavités

La prise en compte des cavités souterraines répond aux exigences de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme sur l'obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles par les collectivités.

Il existe deux types de cavités souterraines : celles d'origine naturelle (bétoire, karst) et celles d'origine anthropique (marnières). La Haute-Normandie est particulièrement exposée à ce risque en raison de l'exploitation de la craie pour l'aménagement des terres agricoles.

La présence d'une cavité souterraine peut-être à l'origine d'un affaissement de terrain progressif voire d'un effondrement, en raison d'une instabilité du sol au droit de la cavité et autour de cette dernière. Les épisodes fortement pluvieux augmentent les risques d'effondrement spontané, total ou partiel.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure a élaboré une doctrine générale qui distingue :

- les indices ponctuels autour desquels s'applique un périmètre d'inconstructibilité de 35 m de rayon pour les cavités naturelles et un périmètre calculé au cas par cas pour les carrières souterraines (voir ci-contre).
- les indices surfaciques qui correspondent à une aire limitée. Pour ces derniers, la surface inconstructible est celle qui correspond à cette aire limitée. Un examen au cas par cas est nécessaire pour les projets situés à proximité.

La commune est relativement peu concernée par le risque de cavités souterraines.

L'Atlas des cavités souterraines de l'Eure, ainsi que les bases de données Cartélie et Géorisques indiquent la présence de deux indices sur St-Marcel :

- Une marnière a été découverte suite à un effondrement en bordure de chaussée avant d'être **comblée ; il s'agit donc d'une carrière souterraine supprimée**;
- Un indice d'origine indéterminée.

Aucun de ces indices n'est associé à un périmètre de protection (voir plans détaillés dans le livret des annexes).

2. Les risques technologiques

- **Transport de matières dangereuses**

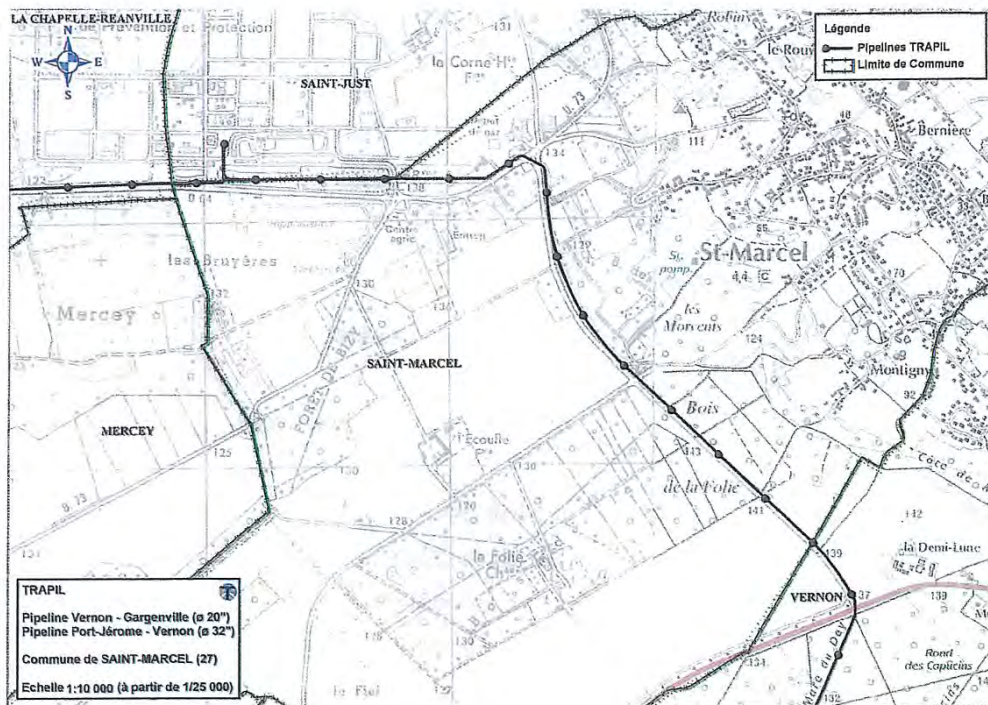
La commune est traversée par **deux canalisations d'hydrocarbures exploitées par TRAPIL** (Port Jérôme-Vernon et Vernon-Gargenville).

Pour les canalisations de TRAPIL, les distances suivantes sont à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation :

Zone d'effet	Z _{ELS} *	Z _{PEL} *	Z _{EL} *
Distance canalisation Port Jérôme-Vernon	170m	225m	290m
Distance canalisation Vernon-Gargenville	150m	190m	235m

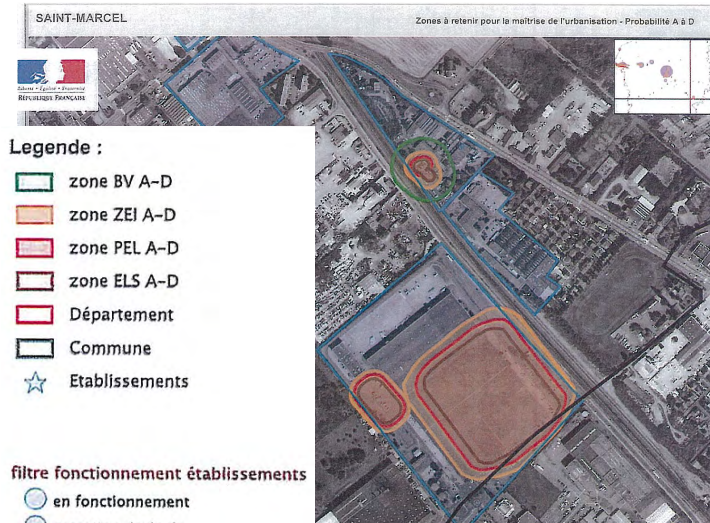
Enjeux :

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles à grande hauteur (IGH) aux installations nucléaires de base (INB).



*Z_{ELS} : effets létaux significatifs
 Z_{PEL} : premiers effets létaux

Etablissements industriels présentant des zones de danger :



• **Etablissements industriels**

- **Deux établissements** industriels implantés sur la commune présentent des **zones de danger** :
 - SMURFIT KAPPA France, établissement soumis à autorisation préfectorale
 - STEINER, établissement classé «SEVESO seuil bas»
- **11 autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, générant des zones de risques sortant de l'enceinte de l'établissement sont identifiées par la DREAL :

Etablissement	Adresse
BRANTHOMME Jean Christophe	rue de l'Industrie
BRANTHOMME SARL	rue de l'Industrie
C/S France	1 rue de la Cressonnière
C/S France - Couvraneuf	
CERED -SITA FD	Route de la Chapelle Réanville
CNPP	
GOODRICH	43 rue des Prés
MULTI AUTO	rue de la Garenne
PLASTIC OMNIUM Vernon	zone industrielle le Violet
RASTELLO	4 rue des Champs
TAPON France	3 route de Rouen

Toutefois, il est à noter que les établissements C/S France - Couvraneuf et Rastello n'existent plus aujourd'hui. Par ailleurs, l'établissement Goodrich est aujourd'hui UTC Aerospace Systems.

- Le territoire de la commune est également **faiblement impacté par les zones de dangers de l'établissement industriel SNECMA** groupe SAFRAN, implanté sur la commune de Vernon et classé «**SEVESO 2 seuil haut**». Cet établissement fait l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** approuvé le 31 août 2012. Le secteur concerné se situe dans la Seine (il n'impacte donc pas le territoire «constructible») et est classé en zone d'autorisation sous conditions b3, d'aléa faible.

Enjeux :

Traduction des zones de danger dans le règlement graphique par des **secteurs à l'intérieur desquels l'urbanisation doit être limitée.**

• Les sols susceptibles d'être pollués

Certains sites susceptibles d'être pollués sont recensés sur la commune. Ces sites sont recensés au sein de la base de données **BASIAS** (base des anciens sites industriels et activités de services) pour les sols **susceptibles d'être pollués** (voir tableau ci-dessous et ci-contre).

L'organisme BRGM est seul gestionnaire des données. Les données issues de Basias constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il revient au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

Sites répertoriés dans la base BASIAS

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Etat d'occupation du site
SAUVAGERE	8 rue des Prés	en activité
CNPP	RD 64	en activité
Carrosserie CAM SCI	Rue des Champs	en activité
Garage Chauvin	Chemin des Chartreux	activité terminée
LONOIGNOT	Rue au Dehors	activité terminée
Sté PRESTA METAL	Rue de la Garenne	en activité
Carrosserie Hirel	Rue de la Garenne	en activité
SCI DESORMEAUX	ZAC de la Grande Garenne	activité terminée
SMURFIT SOCAR	23 rue de l'Industrie	en activité
SARL BRANTHOMME	Rue de l'Industrie	en activité
Transports CHEVALIER	Rue de l'Industrie	en activité

BCIO	La Grande Garenne	en activité
Mairie	Les Friches Communales	activité terminée
Leleu Delphine	Les Hauts Marais	activité terminée
SA ATOCHEM AGRI	Route de Mercey	en activité
ROWENTA	1 rue des Prés	activité terminée
SA Joly	36 rue des Prés	activité terminée
CONDI OUEST	37 rue des Prés	activité terminée
SAMM	43 rue des Prés	en activité
Centre commercial des Prés	Rue des Prés	en activité
	RD 6015	activité terminée
BATA	Le Bas Marais	activité terminée
TRW SAMM	RD 6015	en activité
FENEC FENZY	36 rue Roger Paillain	activité terminée
TERUCRIE	Rue Romain Rolland	activité terminée
GUINTOLI Frères	12 route de Rouen	en activité
GAMLEN Industries	17 route de Rouen	en activité
Sté LANCTUIT	19 route de Rouen	activité terminée
TAPON France	3 route de Rouen	en activité
CHEVASSUS	6 route de Rouen	activité terminée
EUROPLASTQUE	90 route de Rouen	activité terminée
ETS STEINER	9 route de Rouen	en activité
TRANSPORT LOHEAC	RD 64	en activité
PEGUFORM France	-	en activité
Centre Leclerc	-	en activité
SA RASTELLO	-	en activité
DEFERT	-	activité terminée
LEMARIE	-	activité terminée

Toutefois, il est à noter les mises à jour suivantes :

- l'entreprise SAUVAGERE est aujourd'hui RENAULT SCR
- la carrosserie LE CAM SCI (et non CAM SCI)
- le garage CHAUVIN est aujourd'hui VL AUTO
- la société PRESTA METAL est située au 11, rue de la Croix Blanche
- la société BCIO n'existe plus, elle est remplacée par BRICO CASH au 41, rue des Prés
- la SA ATOCHEM AGRI n'est plus en activité. Elle est remplacée par des terrains SETOM
- la SA JOLY est toujours en activité
- les entreprises SAMM et TRW SAMM sont aujourd'hui UTC Aerospace systems
- GAMLEN Industries est aujourd'hui la société INNOPEC
- PEGUFORM France est aujourd'hui PLASTIC OMNIUM
- la SA RASTELLO n'existe plus, il s'agit aujourd'hui d'un parking

• Les sols pollués

La base de données des **sites et sols pollués** appelant une action des pouvoirs publics (**BASOL**) répertorie 2 sites : **le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) et Goodrich (aujourd'hui UTC Aerospace Systems).**

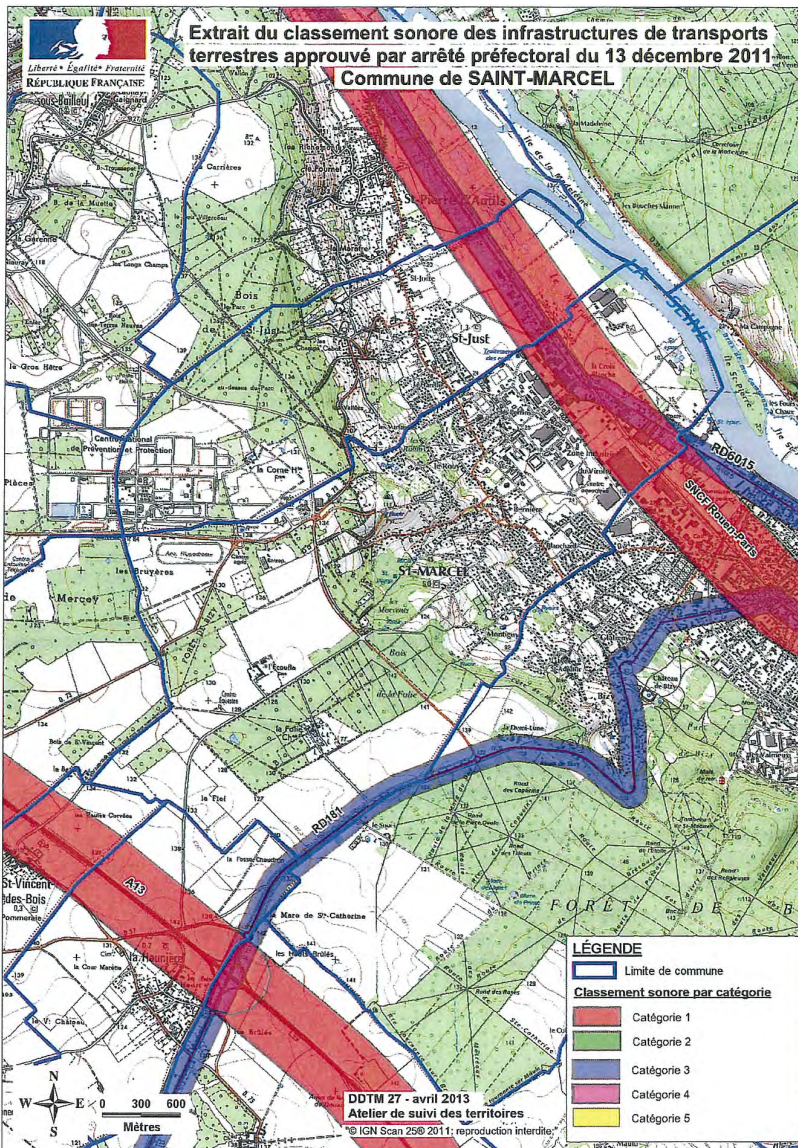
3. Les nuisances sonores : des infrastructures bruyantes

La **voie ferrée** (Paris-le Havre) traverse la commune parallèlement à la RD 6015. Cet axe est classé **catégorie 1** au vu de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011, au niveau des nuisances sonores. Le couloir de nuisances sonores est alors de **300m** de part et d'autre du bord de la voie pour cette catégorie.

La commune est également traversée par les **RD 6015 et 181** classées **catégorie 3** au vu de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011, au niveau des nuisances sonores. Le couloir de nuisances sonores est de **100m** de part et d'autre du bord de la voie pour cette catégorie.

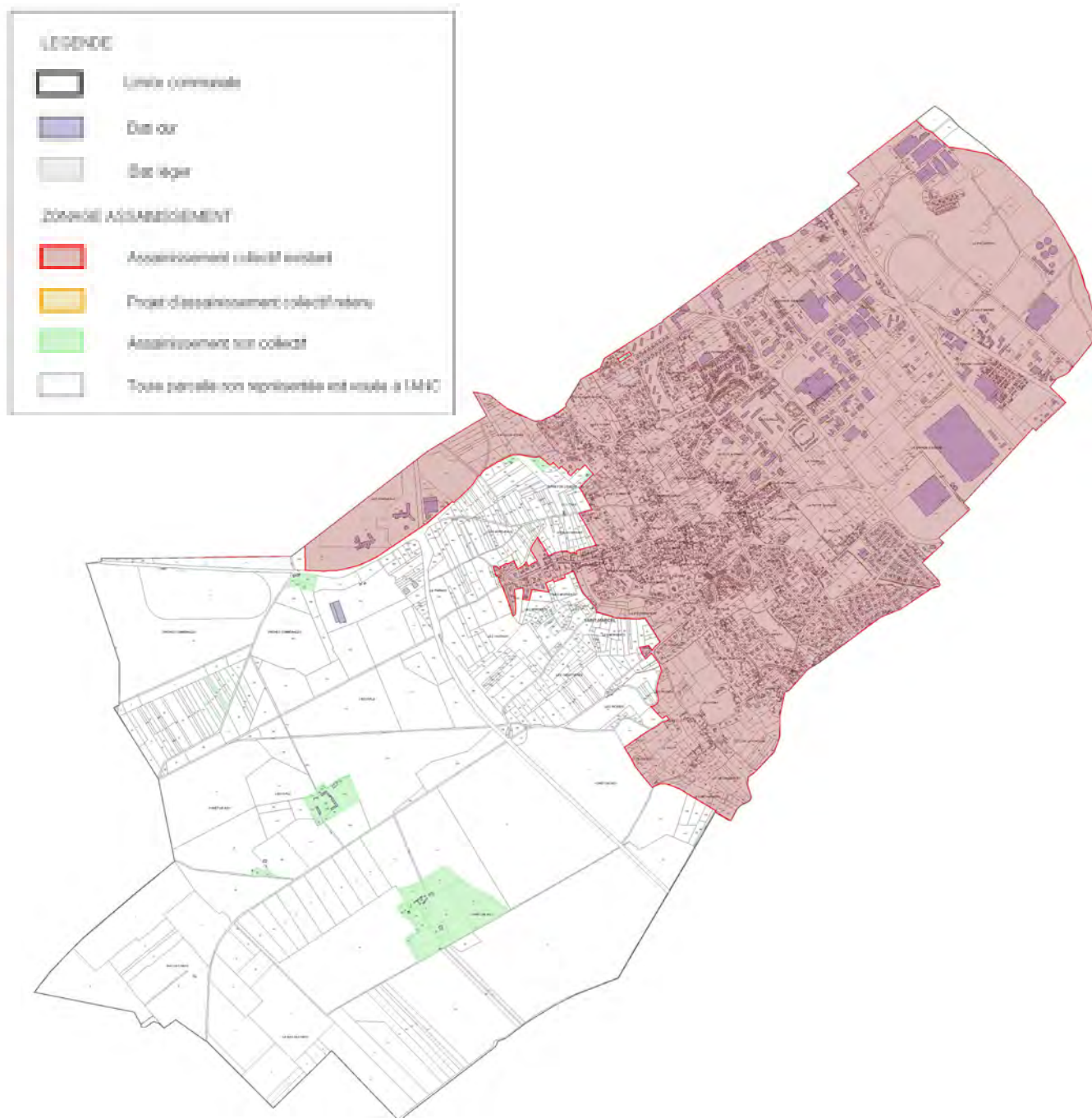
Les **trois infrastructures de transport** impactent peu d'habitations. La voie ferrée et la RD 6015 se trouvent dans la zone d'activité et la RD 181 sur les plateaux non urbanisés (seulement au niveau de la commune).

Par ailleurs, on note des **trafics importants sur les RD6015** (13672 véhicules/jour en 2008) et **181** (12916 véhicules/jour en 2008), posant de fait des **questions de sécurité routière**.



Enjeux :

- Limiter l'urbanisation autour des voies bruyantes
- Respecter les prescriptions d'isolation pour les constructions dans les couloirs de nuisances sonores



4. Assainissement

- **Eaux usées**

La commune de St-Marcel est reliée à la station «Iris des Marais» de 60 000 EH (équivalent habitant), située à Saint-Marcel. Celle-ci n'atteint pas encore à la moitié de sa capacité (25 000 EH aujourd'hui environ).

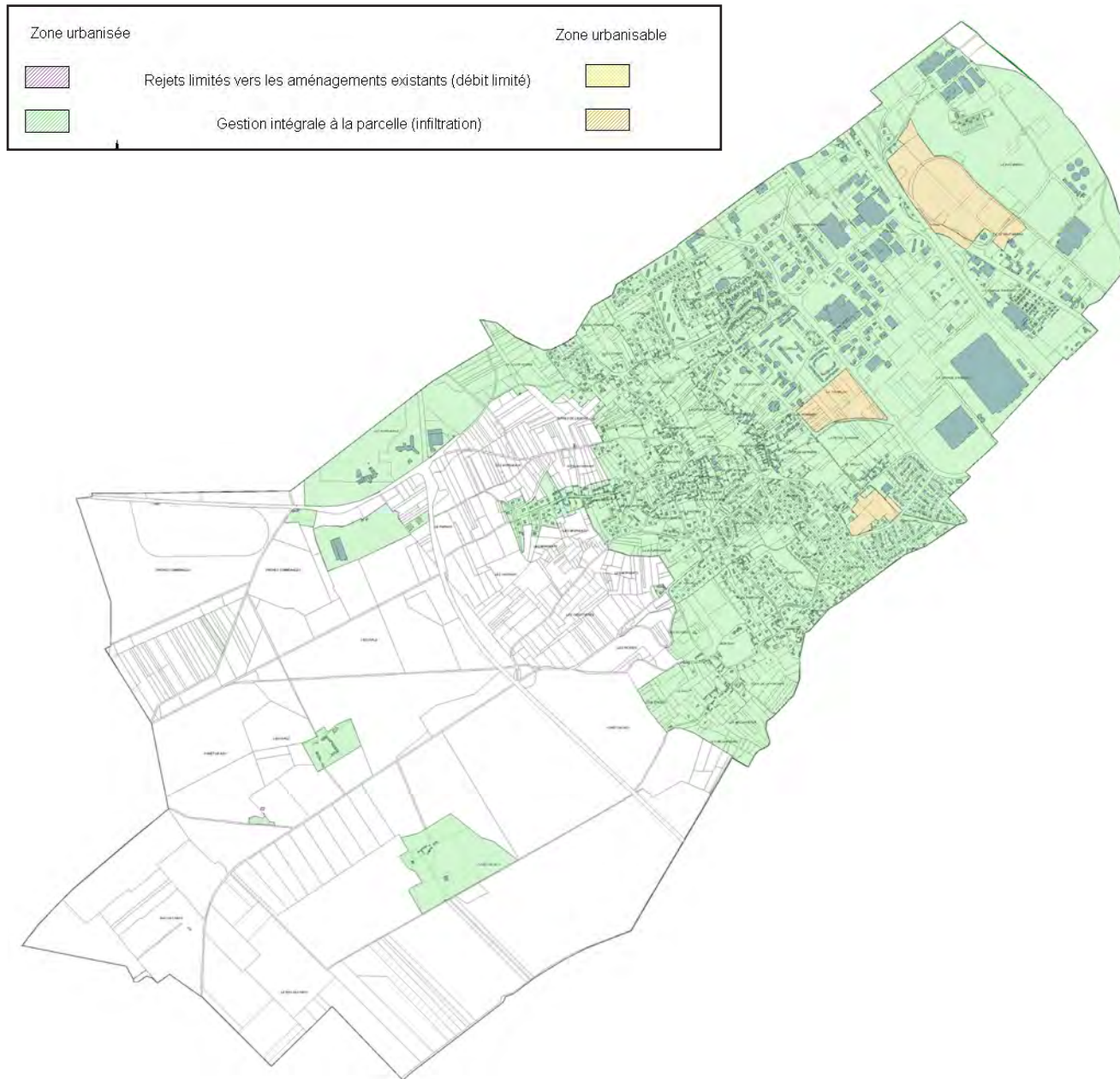
La quasi-totalité des logements et activités de la commune de Saint-Marcel sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

La plupart de ceux qui ne le sont pas se situent dans la partie supérieure du coteau, car éloignés du réseau existant et futur.

Certains de ces logements, non autorisés, constituent une occupation illégale du terrain.

La zone d'assainissement non collectif comprend donc la ferme du plateau et quelques logements situés en haut du coteau, inclus dans les zones agricoles et naturelles du plateau.

La station d'assainissement peut largement répondre aux besoins engendrés par les futures constructions envisagées sur St-Marcel (~500 nouveaux logements).



• Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau d'eaux pluviales. Le réseau d'eaux pluviales a pour exutoire la Seine.

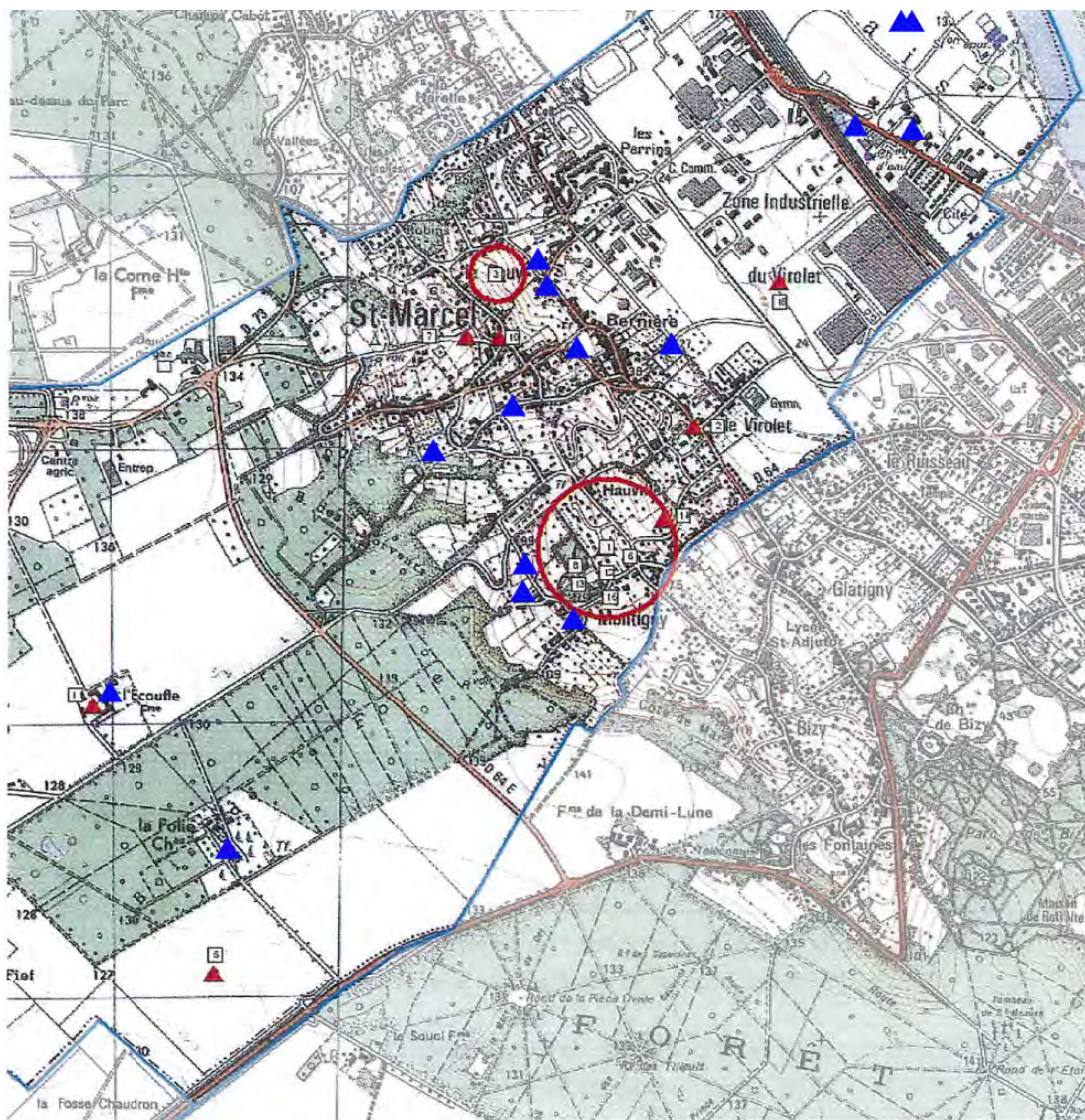
Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été mis en place à l'échelle de l'agglomération (gestion CAPE).

Il est à noter toutefois que la commune reprendra la gestion de ses eaux pluviales le 1er janvier 2017.

Ce zonage d'assainissement pluvial porte sur les zones déjà bâties et les zones d'urbanisation futures du bassin versant.

Ce document d'urbanisme sert de **référence à l'établissement de règles de rejet pluvial applicables à toutes demandes de permis de construire, portant sur des projets situés en zones déjà urbanisées ou en secteur urbanisable.**

Ainsi, à chacune des zones identifiées sur le plan ci-contre, sont associées des prescriptions particulières de limitation des rejets de volumes et débits pluviaux mais également des prescriptions plus précises en matière de constructions et d'aménagements qu'il s'agira de reprendre dans le règlement écrit du PLU.



5. Le patrimoine archéologique et culturel

- **18 sites archéologiques** ▲ ont été recensés sur la commune, dont 2 non localisés.

- sites localisés :

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	Côteau de Montigny / cimetière / Epoque indéterminée	172636	535230	1154800
2	intersection des rues de Parisis et de Violet / sépulture / Epoque indéterminée	172637	535550	1155240
3	Le Rouy / Néolithique / mobilier lithique	172638	534830	1155800
5	La Folie / Epoque indéterminée / bâtiment	172640	533800	1153250
6	Hameau de Montigny / Néolithique / mobilier lithique	172641	535230	1154800
7	Les Guimbets, devant le cimetière / dolmen / Néolithique	172642	534720	1155570
8	Manoir de l'Hôtel-Dieu de Vernon / Montigny / manoir / Moyen-âge	172643	535230	1154800
10	Eglise Saint-Marcel / Les Guimbets / église / Moyen-âge classique	172645	534840	1155565
11	Ferme de l'Etoufle / L'Etoufle / manoir / Epoque moderne	172646	533360	1154225
12	Prieuré Saint-Eustache de Montigny / Montigny / prieuré / Moyen-âge classique	172647	535230	1154800
13	Montigny / Age du bronze - Age du fer / mobilier indéterminé	173357	535230	1154800
14	Les Enfers, rue de Montigny / occupation / Haut moyen-âge	178333	535435	1154900
15	La Grande Garenne, Rue du Général de Gaulle / occupation / Age du bronze - Age du fer	179894	535860	1155770
16	Montigny / Gallo-romain / tuiles	1710114	535230	1154800

Toutefois, il est à noter, ligne 11, qu'il s'agit de la Ferme de l'Ecoufle / L'Ecoufle

- sites non localisés :

N°	Identification	code nat.	X	Y
4	La Croix de Normandie / Paléolithique - Période récente / mobilier lithique	172639	534535	2455629
9	Manoir des moines de Bernay // manoir / Moyen-âge	172644	534535	2455629

- La commune compte **15 éléments identifiés comme remarquables**

▲ par le service régional de l'inventaire général en 1997. Il s'agit de :

- Eglise paroissiale Saint-Marcel
- Prieuré Saint Eustache de Montigny, rue du château
- Maison, château du bois de la Folie
- Manoir, ferme de l'Ecoufle
- Château de Montigny
- Ferme, 5 rue du Rouy
- Croix de carrefour, dite Croix Baudot
- Monument commémoratif, pyramide de la Croix Blanche, aujourd'hui face à la mairie
- Moulin de Bernières
- Moulin, 36 rue Roger Poullain
- Ferme de Montigny, rue du château (vestiges)
- Usine Bata
- Usine Tapon
- Cité ouvrière rue des Ecoles, rue des Lilas, rue des Rosiers
- Usine de construction aéronautique S.A.M.M.

- A ces éléments inventoriés s'ajoutent des **éléments remarquables identifiés par la commune** :

- Presbytère restauré
- Place publique avec mail de tilleuls
- Mairie
- Croix Baudot avec tilleuls
- Obélisque avec demi-couronne de tilleuls
- Jardin avec arbres remarquables et serre avec système d'alimentation en eau similaire à celui des jardins de Giverny
- Cité ouvrière liée à l'usine Bata

- Egalement, la commune dispose d'**éléments patrimoniaux** qu'elle a souhaité identifier et préserver :

- Bâti et parcellaire anciens
- Bornes fontaines
- Murs anciens
- Chemins, sentes

Enjeux :

- Identification et préservation de ce patrimoine remarquable au sein du règlement écrit et graphique, au titre des articles L. 151-19 & 23 du code de l'urbanisme



D. LE PAYSAGE



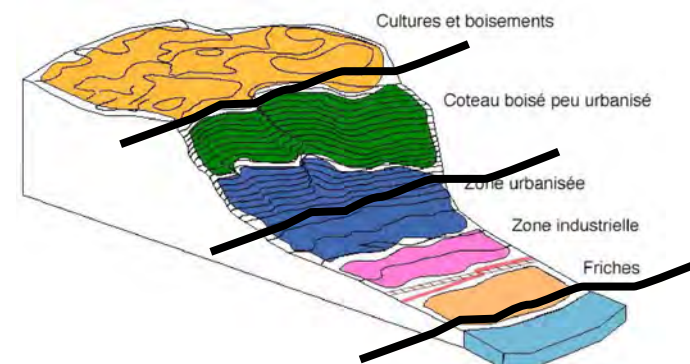
Une ville composée par strates

La commune de Saint-Marcel se divise en **3 séquences principales** :

- La vallée (Friche, zone industrielle, zone urbanisée)
- Les coteaux (Zone urbanisée, coteau boisé)
- Les plateaux (cultures et boisements)

La **partie urbanisée** de la commune se trouve dans la **vallée**, avec à proximité de la Seine, une zone d'activité, l'habitat se trouvant à la limite entre la vallée et les coteaux.

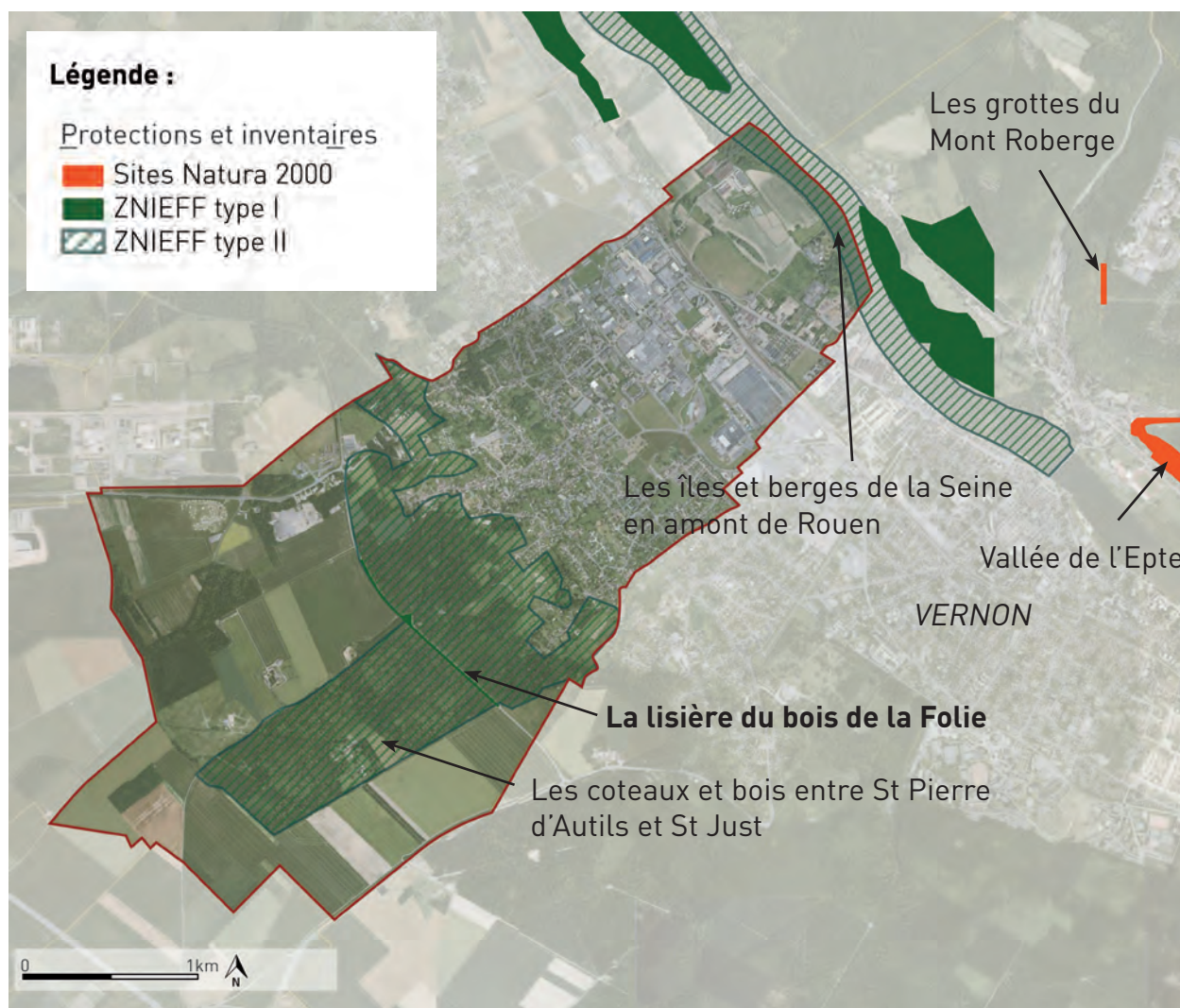
Les **coteaux** sont à dominante **boisée** et les **plateaux**, à dominante **agricole**.



Enjeux :

- Préserver les séquences composant la commune
- Créer un lien entre les coteaux boisés et la Seine par l'intermédiaire d'une coulée verte
- Respecter les ouvertures de vue depuis les coteaux

E. MILIEU NATUREL



1. Sites naturels et remarquables

Le réseau NATURA 2000

Le territoire communal n'est pas concerné par un site Natural 2000 mais est situé dans un rayon de **10 km du site à chiroptères des grottes du Mont Roberge de Vernon et de celui de la vallée de l'Epte.**

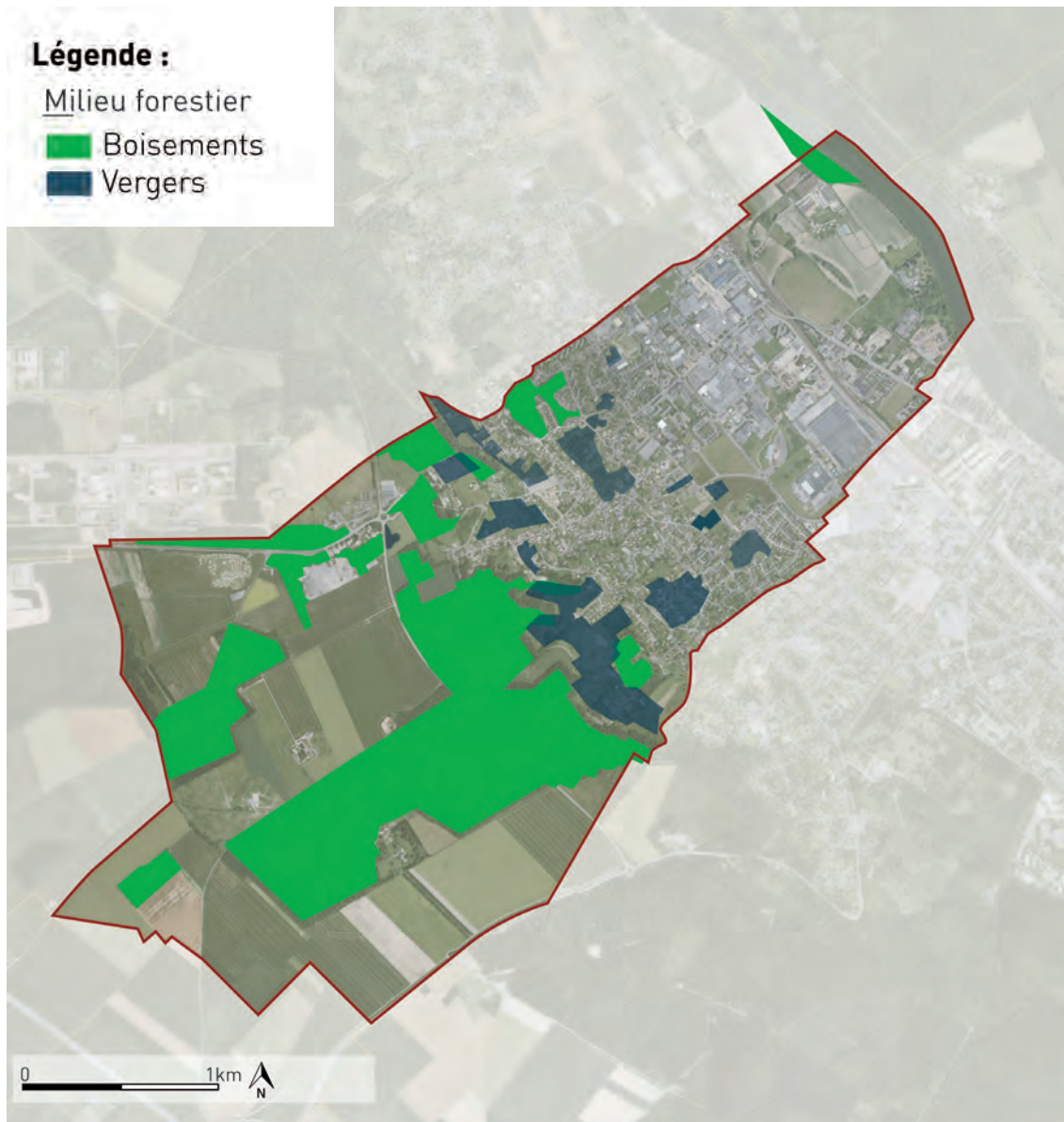
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

La commune est concernée par :

- **une ZNIEFF de type I** «la lisière du bois de la Folie» (230031000)
- **deux ZNIEFF de type II** «les coteaux et bois entre Saint Pierre d'Autils et Saint Just» et «les îles et berges de la Seine en amont de Rouen».

Enjeux :

- **Protection des espaces boisés et/ou alignements d'arbres** présents sur la commune et indispensables au maintien des populations chiroptères (Natura 2000).
- **Les périmètres de Z.N.I.E.F.F de type I doivent être préservés de toute urbanisation.**
- **Les périmètres de Z.N.I.E.F.F. de type II doivent être maintenus au maximum.**



2. Milieu forestier

La commune ne dispose pas de forêt relevant du régime forestier.

Toutefois, le territoire dispose de **boisements** au niveau du plateau, dont la ZNIEFF de type II «coteaux et bois entre Saint Pierre d'Autils et Saint Just» et de la vallée de la Seine, ainsi que de **vergers privés** sur les coteaux.


La plupart de ces espaces boisés, ainsi que quelques vergers remarquables bénéficient d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

Enjeux :

- Assurer la protection, via le classement en EBC, des boisements remarquables ne bénéficiant pas d'outil de protection.
- Assurer la préservation et l'entretien des vergers remarquables, via le classement au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Légende :

Zones humides

 Inventaire DREAL H-N



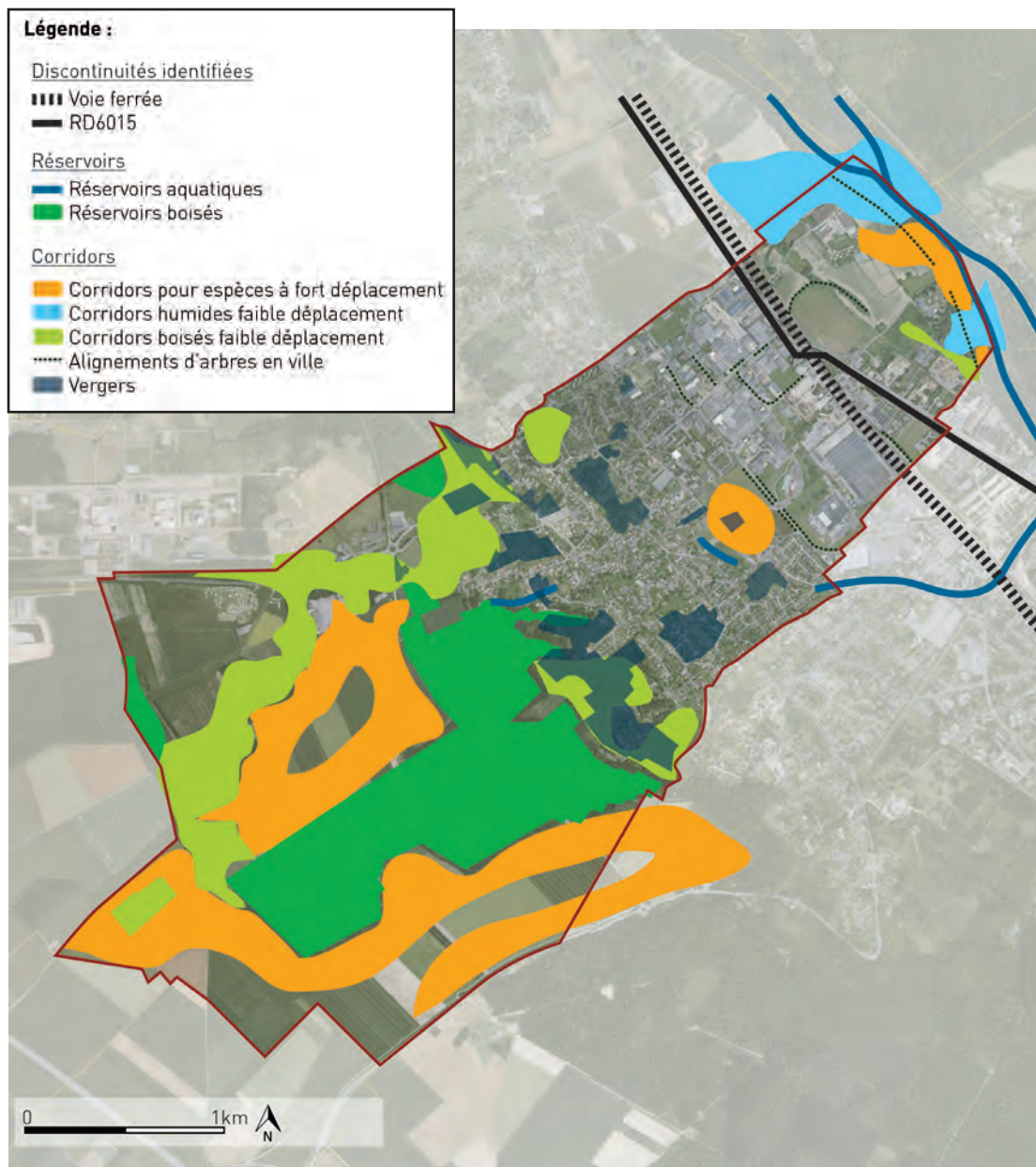
3. Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des «terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

La commune est concernée par des zones humides, situées au niveau de la plaine alluviale.

Enjeux :

- Protection stricte des zones humides (au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme).



4. La trame verte et bleue

D'après le Schéma Régional Ecologique de Haute-Normandie, l'occupation du sol, les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel et les phases de terrain permettant le recensement des éléments environnementaux pouvant jouer un rôle écologique, la trame verte et bleue a été définie. La figure ci-contre présente donc la **trame verte et bleue sur le territoire communal de St-Marcel**.

La trame verte et bleue est composée des éléments suivants :

- trame boisée : réservoirs et corridors boisés avec l'ensemble des bois présents sur les coteaux et plateau
- trame calcicole : corridors calcicoles situés au niveau du plateau agricole
- trame aquatique : réservoir aquatique principalement avec la Seine
- trame naturelle en ville, avec les alignements d'arbres et vergers

Enjeux :

L'ensemble de ces éléments doit être préservé sur le territoire communal, afin de conserver la fonctionnalité des milieux naturels.



Éléments paysagers

Les éléments paysagers remarquables de St-Marcel ont été inventoriés. Il s'agit de :

- Zones humides
- Vergers et jardins remarquables
- Alignements d'arbres
- Cheminements doux



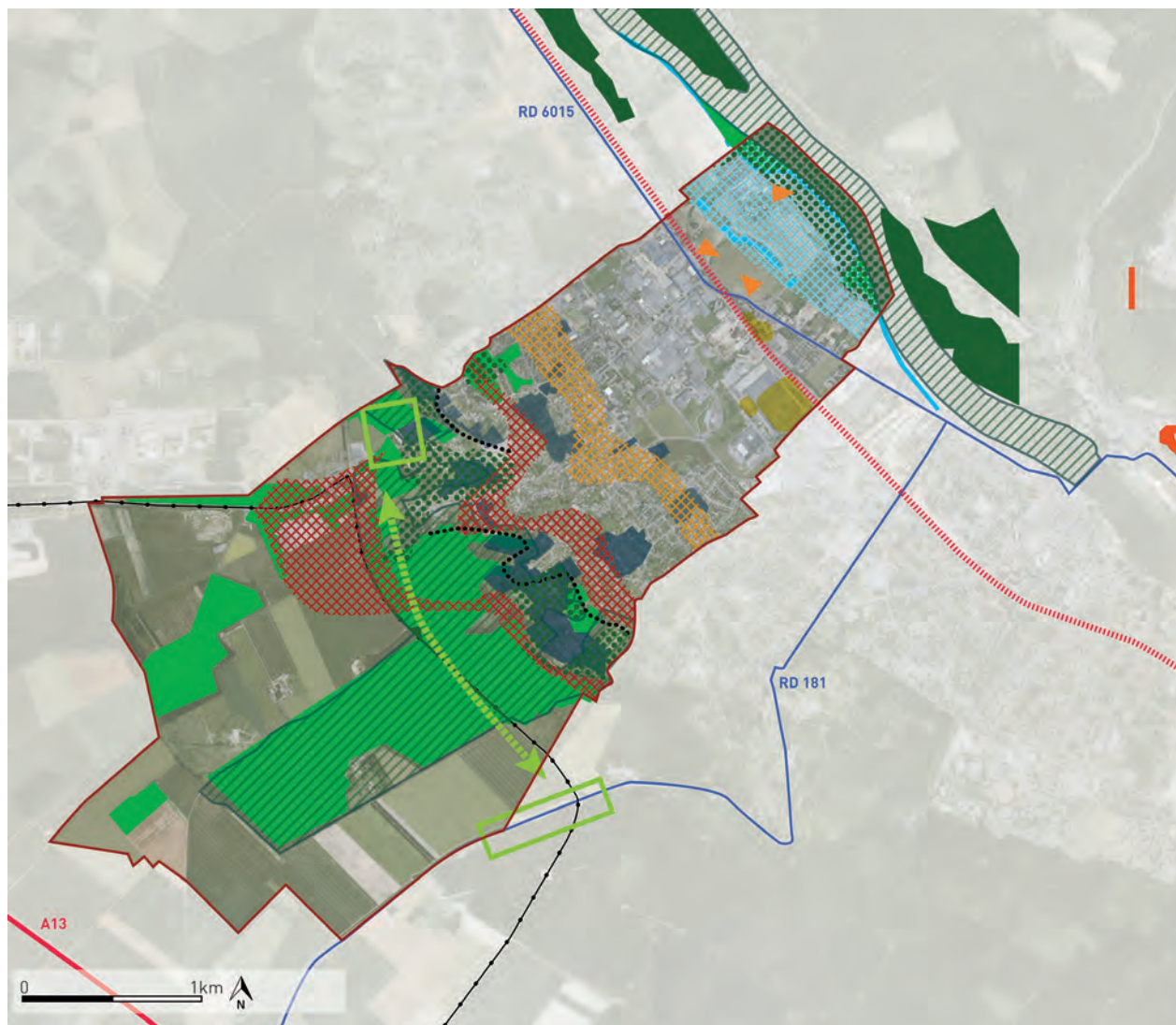
ENJEUX

L'ensemble des éléments paysagers inventoriés est identifié sur le plan de zonage n°2 et fait l'objet d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme au sein du règlement.

VIII.

PROJET DE VILLE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

A. SYNTHÈSE DES CONTRAINTES MAJEURES ET INVARIANTS



Légende :

Enjeux environnementaux - Préservation

- Sites Natura 2000
- ZNIEFF type I
- ZNIEFF type II
- Zones humides
- Boisements
- Vergers

Prise en compte des risques naturels et industriels

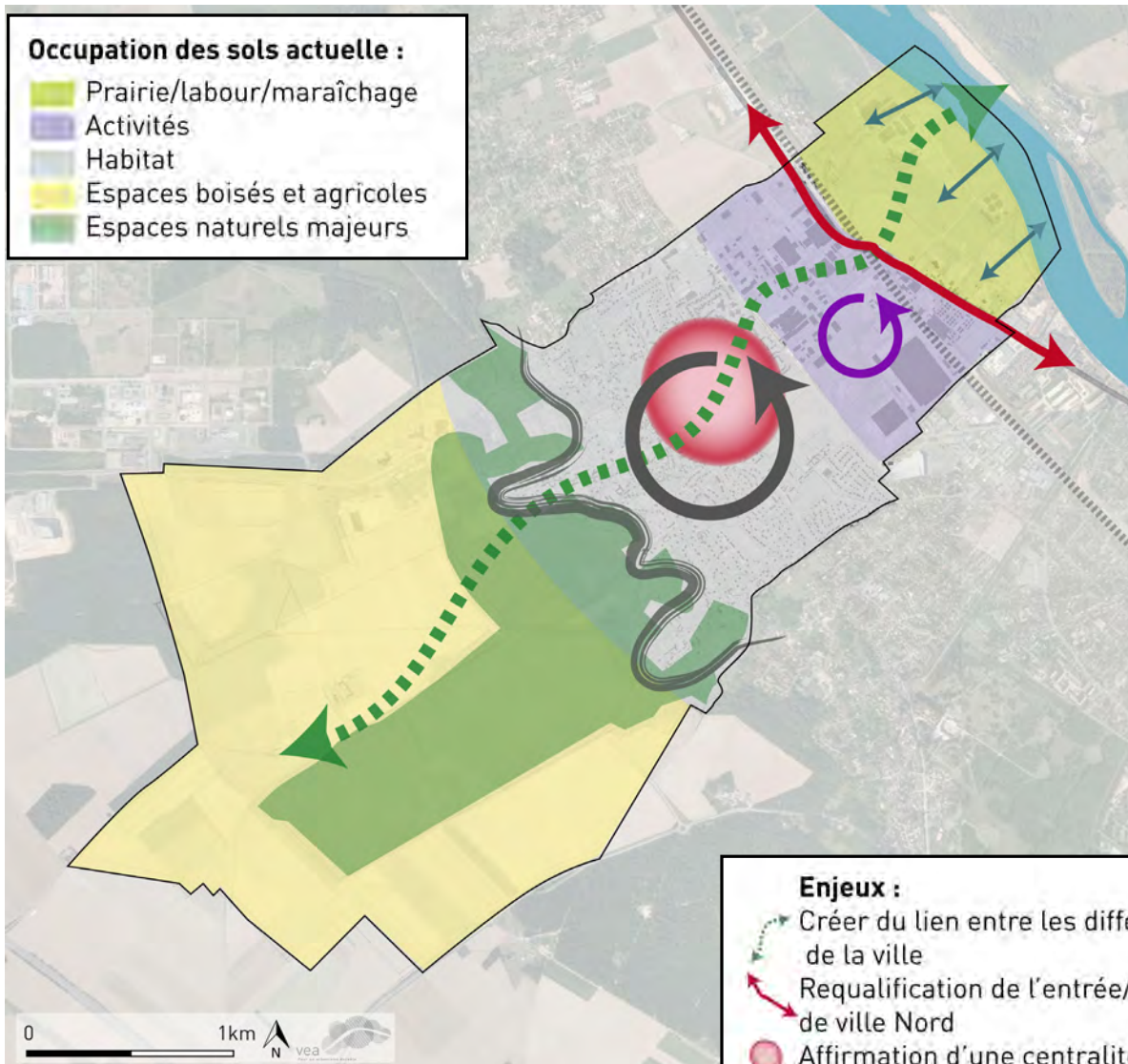
- Zone inondable
- Aléas fort retrait-gonflement
- Aléas moyen retrait-gonflement
- Infrastructure bruyante cat. 1
- Infrastructure bruyante cat. 2
- Sites à risques technologiques (zones de danger)
- Canalisation TRAPIL

Contraintes liées au SCoT

- Corridor biologique à préserver
- Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir
- Limite paysagère de développement à respecter
- Perméabilité biologique à préserver
- ▶ Direction de l'urbanisation

B. ENJEUX PROSPECTIFS

CONFORTER LE PÔLE URBAIN DE ST-MARCEL À L'ÉCHELLE DE LA CAPE



Occupation des sols actuelle :

- Prairie/labour/maraîchage
- Activités
- Habitat
- Espaces boisés et agricoles
- Espaces naturels majeurs

- **Retrouver une certaine croissance démographique** : relance de la construction (31 log/an), densification du tissu urbain existant (25 log/ha), atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux
- **Maintien et développement des activités économiques** (ZAE, commerces/services, activités touristiques au niveau du site Bata et du plateau agricole)
- **Améliorer la qualité du cadre de vie** : affirmation d'un centre-ville, requalification de la RD 6015, protection des espaces naturels et paysagers, valorisation des berges de Seine, mise en synergie des équipements et éléments structurants : **créer du lien à travers la commune, rechercher l'harmonie entre les différents «morceaux» de ville**

Enjeux :

- Créer du lien entre les différents secteurs de la ville
- Requalification de l'entrée/traversée de ville Nord
- Affirmation d'une centralité
- Maintien et développement des activités économiques

- Renouvellement urbain/densification du tissu existant
- Limite d'urbanisation/protection des espaces naturels, agricoles et paysagers
- Valorisation des bords de Seine (paysage, modes doux, tourisme, loisirs, ...)

1. Rappel des tendances démographiques passées (1990-2009) :
La nécessité de relancer la croissance démographique

Evolution démographique	1990	1990-1999 Evolution/an	1999	1999	1999-2010 Evolution /an	2010
Population totale	4 398	1,40%	4 984	4 984	-0,14%	4 909
<i>dont solde naturel</i>		0,89%			0,60%	
<i>dont solde migratoire</i>		0,51%			-0,73%	
Taille moyenne des ménages	2,72	-0,53%	2,60	2,60	-0,82%	2,37
Evolution du parc						
Résidences principales	1 544	1,92%	1 832	1 832	0,75%	1 990
Logements vacants (Nb/tx)	44 2,7%	6,87%	80 4,1%	80 4,1%	0,48%	84 4,0%
RS et occasionnels (Nb/tx)	39 2,4%	1,09%	43 2,2%	43 2,2%	-5,88%	22 1,1%
Besoin en logement						
Point mort		13			13	
<i>dont desserrement</i>		8			16	
<i>dont renouvellement du parc</i>		1			-1	
<i>dont variation des Rés.Second.</i>		0			-2	
<i>dont variation des LV</i>		4			0	
Effet démographique		24			-1	
Construction neuve		37			12	
Constr. neuve /an /1.000 hab.		7,9			2,4	

- > Un très net fléchissement de la construction dans les années 2000 alors que les besoins liés au desserrement s'amplifient
- > Implique une stagnation démographique

2. Les choix retenus en matière de projection démographique*

Scénario retenu= 5.700 habitants en 2030				
évolutions démographiques	2010		2010-2030	
			Evolution/ an	2030
Population totale	4 909		0,75%	5 700
<i>dont solde naturel</i>			0,40%	
<i>dont solde migratoire</i>			0,35%	
Taille moyenne des ménages	2,37		-0,30%	2,23
Evolution du parc				
Résidences principales	1 990		1,05%	2 454
Logements vacants (Nb/tx)	84	4,1%	0,36%	91 3,5%
RS et occasionnels (Nb/tx)	22	2,2%	-3,00%	12 0,5%
nb de log.locatifs sociaux (déf. SRU)	387			540
taux de LLS (déf. SRU) / rés.princ.	19,4%			22,0%
Besoins en logement	TOTAL 2010-2030	par an	par an /1.000 hab.	
Point mort	182	9	1,7	
<i>dont desserrement</i>	123	6	1,2	
<i>dont renouvellement du parc</i>	63	3	0,6	
<i>dont variation des Rés.Second.</i>	-10	-1	-0,1	
<i>dont variation des logts vacants</i>	6	0	0,1	
Effet démographique	341	17	3,2	
Construction neuve 2010-2030	523	26,1	4,9	
dont locatif social	153	7,6	1,4	
Estimation du rythme de construction 2010-11-12 (3 ans)	6	2,0		
Construction neuve résiduelle 2013-2030 (17 ans)	517	30		

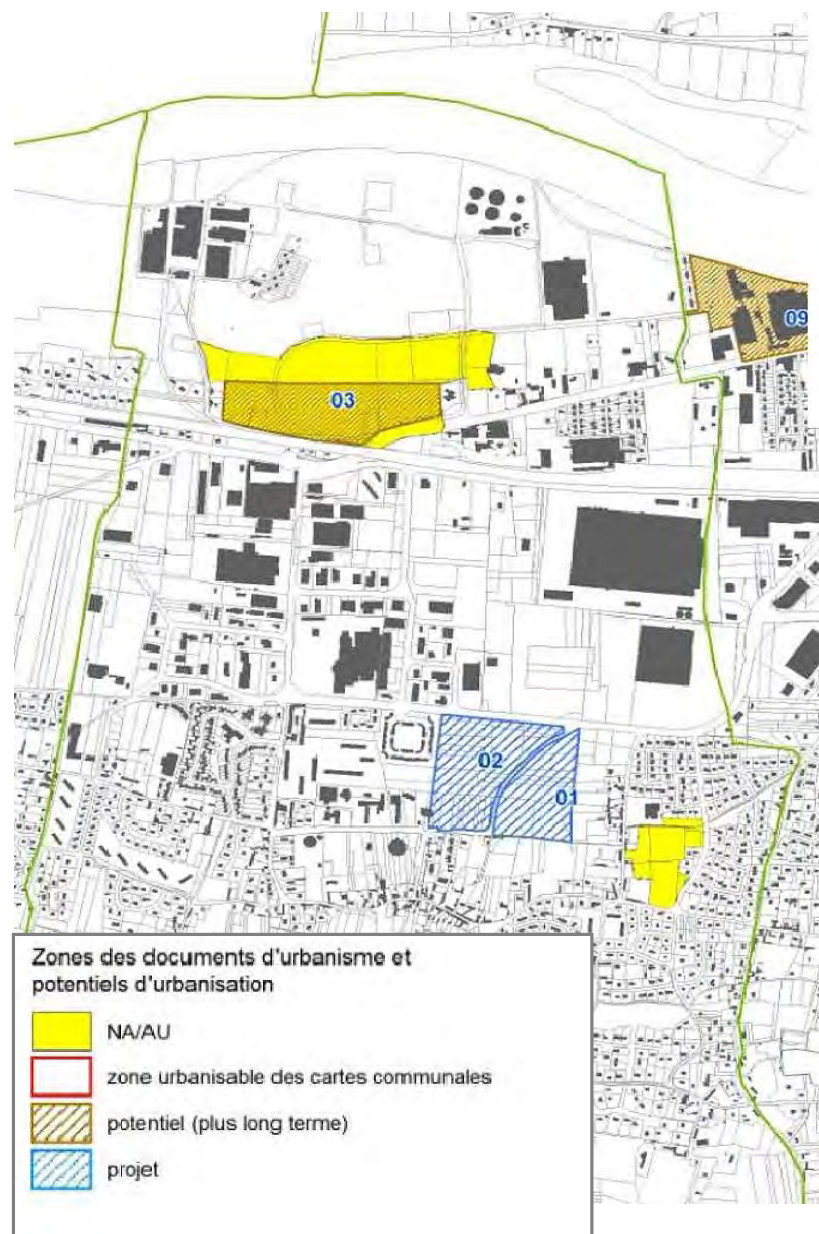
LE CHOIX D'UN SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ÉQUILBRÉE, EN ADÉQUATION AVEC LES OBJECTIFS DU PLH

La commune a défini un projet de développement visant un objectif double :

- Accroître la population à **5700 habitants d'ici 2030**, soit l'accueil de **791 nouveaux habitants**
- Affirmer son **développement urbain équilibré** sur le long terme, en **maintenant un cadre de vie attractif** et permettant le maintien et le **développement d'activités économiques** sur le territoire.

* Trois scénarios ont été étudiés. La justification du choix du scénario retenu et exposé ci-contre, ainsi que les méthodes du calcul du point mort et d'évaluation des besoins en logements, sont présentées dans le volume 2 du rapport de présentation (pièce n°1b du PLU).

3. Un scénario démographique en compatibilité avec les orientations du PLH



RAPPELS DU PLH ET DE LA PROGRAMMATION EN LOGEMENTS

Le PLH de la CAPE adopté pour la période **2010-2016** fixe un objectif de construction de l'ordre de **150 à 187 logements pour la commune** (soit 25/30 par an).

Les principaux projets identifiés en 2010 étaient celui des **Maraîchers (100 logements)** et celui du terrain **Bata (50 logements)**. **Ceux-ci n'ont pas été réalisés.**

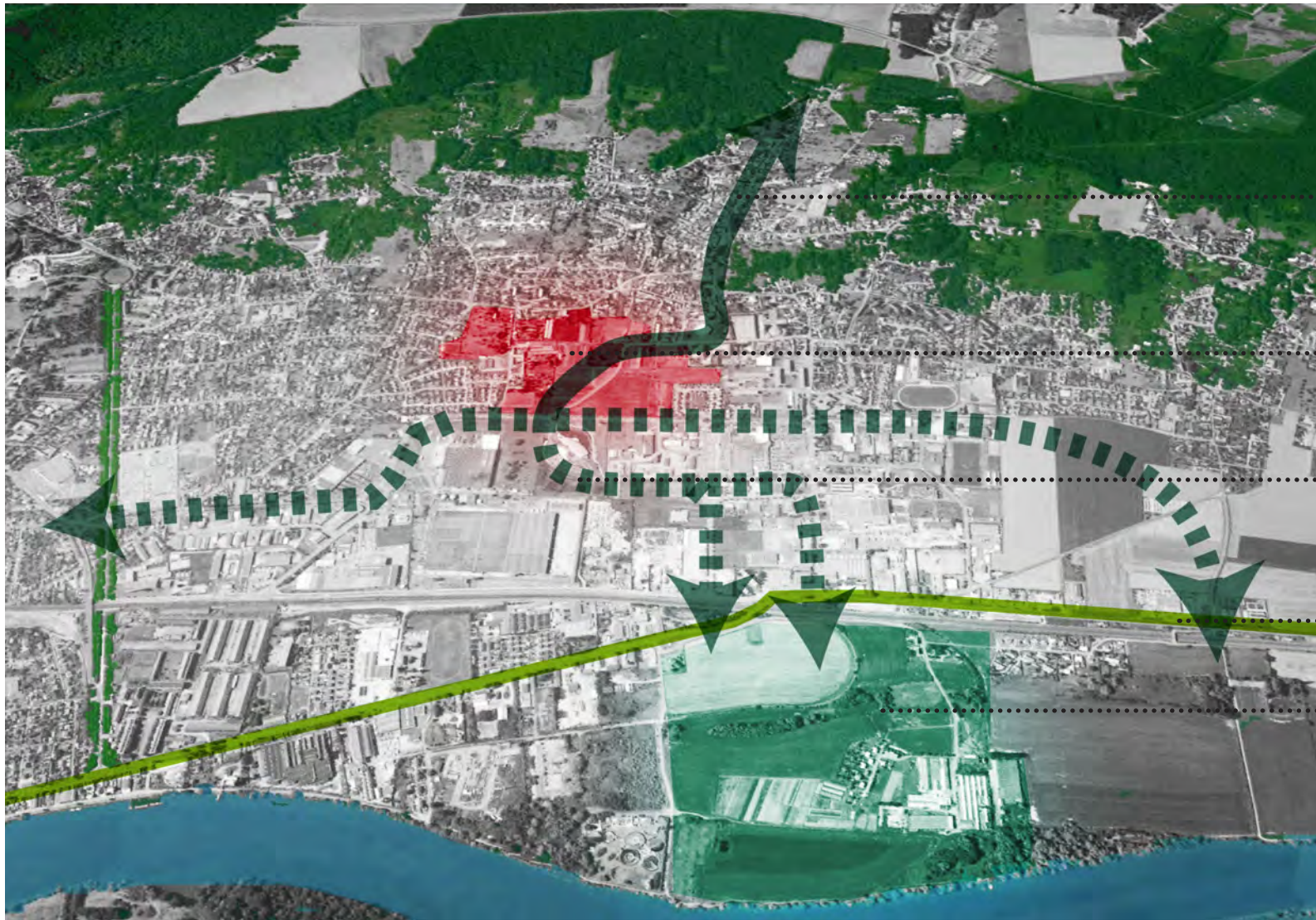
L'objectif de construction en **locatif social** a été ciblé dans une fourchette de **75 à 106 logements**.

Même si le PLH se termine en 2016, il sera révisé dans les délais. Conscients qu'un rééquilibrage quantitatif et/ou qualitatif pourra être opéré lors de cette révision, nous avons pris tout de même l'option de prendre en compte ses orientations actuelles et de les extrapoler sur la période 2017-2030 afin de fixer un minimum de logements à construire sur la période du PLU (2013-2030).

Avec la production de 30 log/an, le scénario démographique retenu est compatible avec les objectifs actuels (et éventuellement futurs) du PLH de la CAPE.

4. Intentions de projet

CRÉATION D'UNE NOUVELLE CENTRALITÉ ET ENTRÉE DE VILLE



..... **RELIER LES COTEAUX BOISÉS
AUX BORDS DE SEINE**

..... **1 NOUVELLE CENTRALITÉ
AFFIRMÉE, SUPPORT DE MIXITÉS
SOCIALE ET FONCTIONNELLE**

..... **QUELLE NOUVELLE ENTRÉE DE
VILLE?**

..... **REQUALIFICATION DE LA RD
6015 EN BOULEVARD URBAIN**

..... **BATA : PÔLE TOURISTIQUE ET
DE LOISIRS D'ENVERGURE**



ANNEXE : DIAGNOSTIC AGRICOLE

SAINT MARCEL **Diagnostic de l'activité agricole**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU

Avril 2014

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE



Sommaire

1. Introduction	p. 3
1.1 Préambule	p. 3
1.2 Méthode du diagnostic agricole	p. 3
2. Chiffres clés	p. 4
2.1 Introduction	p. 4
2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU)	p. 5
2.3 Occupation du sol	p. 5
3. Exploitations agricoles	p. 6
3.1 Sièges d'exploitation et sites en activité	p. 6
3.2 Systèmes de production	p. 6
3.3 Viabilité et pérennité des exploitations agricoles	p. 7
3.4 Diversification des activités agricoles	p. 8
3.5 Exploitants	p. 8
4. Mode de faire valoir des surfaces exploitées	p. 9
5. Protection des corps de ferme	p. 10
5.1 Avec élevage	p. 10
5.2 Sans élevage	p. 10
5.3 Situation des corps de ferme	p. 11
6. Environnement	p. 12
6.1 Natura 2000	p. 12
6.2 ZNIEFF	p. 12
6.3 Les captages d'eau potable	p. 12
6.4 Les plans d'épandage	p. 13
7. Consommation des espaces agricoles	p. 14
8. Bilan/enjeux par rapport à l'urbanisation	p. 15
8.1 Bilan	p. 15
8.2 Enjeux	p. 15
8.3 Conclusion	p. 16

1. Introduction

1.1 Préambule

La commune de Saint Marcel a confié à la Chambre d'agriculture de l'Eure, la réalisation du diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce travail a pour objectifs principaux :

- de connaître les activités agricoles situées sur le territoire communal,
- de spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés...),
- de disposer d'éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles,
- in fine, de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Ce travail est donc un préalable important à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document d'urbanisme.

La présente étude a été conduite pour la commune de Saint Marcel en avril 2014 à travers une réunion en mairie, des rencontres individuelles et des appels téléphoniques.

1.2 Méthode du diagnostic agricole

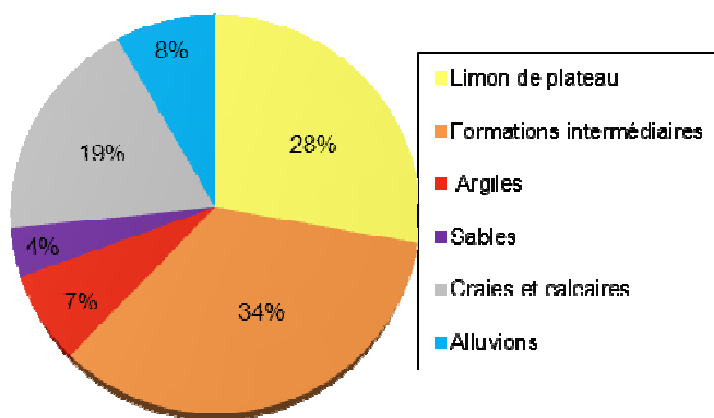
Dans les pages suivantes, les chiffres recueillis en 2014 font l'objet d'une comparaison avec les chiffres issus du recensement général agricole (RGA), seuls chiffres statistiques officiels en la matière, les données les plus récentes datant de l'année 2010.

Néanmoins, c'est avec beaucoup de prudence qu'il faut apprécier les évolutions mises en avant. En effet, le recueil de données effectué par nos services, diffère de la méthode utilisée par l'Agreste. Ainsi, les chiffres 2014 doivent être entendus comme des estimations et la comparaison avec les chiffres du RGA, comme la possibilité de percevoir les tendances et les évolutions opérées sur la dernière période sur la commune de Saint Marcel. Il ne s'agit pas d'une comparaison valide au sens de la statistique agricole officielle.

2. Chiffres clés

2.1 Introduction

La commune de Saint Marcel se situe à l'est du département de l'Eure, à l'ouest de Vernon (commune limitrophe), avec le nord de la commune en bordure de Seine. Elle se situe dans la région naturelle agricole du pays de Madrie. Elle borde la départementale D181 au sud (axe Pacy sur Eure - Vernon) et elle est traversée par la départementale D6015 au nord.



La carte ci-contre et le graphique ci-dessus, montrent que le sol du territoire de la commune est globalement constitué :

- de loess et limons de plateaux,
- de formations intermédiaires (entre les limons et l'argile à silex),
- de formations argileuses.

Ces trois types de sols sont très favorables à la polyculture. Ces sols au fort potentiel agronomique représentent 69% des surfaces.

- de formations crayeuses et calcaires,
- de formations sableuses,
- et des alluvions.

Cf. carte de la nature des sols

2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU)

Superficie totale de la commune de Saint Marcel : 993 hectares.

La commune s'étend sur une superficie totale de 993 hectares, **dont 308,75 ha sont utilisés par l'agriculture en 2014** (contre 325 ha en 2000, selon le RGA), **soit 31 % du territoire**, ce qui la place en dessous de la moyenne départementale (63%).

Une part importante de la surface de la commune est boisée.

2.3 Occupation du sol

Le territoire de la commune est principalement voué à la polyculture. En effet, les surfaces agricoles en 2014 se répartissent comme suit :

- 264 hectares de labours,
- 37 hectares de prairies,
- 4,8 ha de maraîchage,
- 1,9 ha de vergers,
- 0,5 ha autres (friche).

Cf. carte de l'occupation du sol

3. Exploitations agricoles

3.1 Sièges d'exploitation et sites en activité

	2000 (RGA*)	2014
Nombre d'exploitations	5	3
SAU moyenne des exploitations (ha)	44	54

*RGA = Recensement Général Agricole

Sur la dernière décennie, on observe une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne. Cette évolution suit la tendance nationale actuellement.

La SAU moyenne est moins importante que celle du département de l'Eure (110 hectares), car parmi les trois exploitations, l'une est une exploitation maraîchère et une autre un centre équestre.

En 2014, il reste 3 exploitations agricoles ayant leur siège à Saint Marcel. Deux sont localisées au sud-ouest de la commune et l'autre au nord-est. Deux exploitations sont éloignées du tissu urbain, l'autre est proche de quelques habitations.

3.2 Systèmes de production

Activités agricoles	Polyculture Elevage	Centre équestre	Maraîchage BIO
Exploitation concernée	1	1	1

L'agriculture de la commune de Saint Marcel est diversifiée.

Deux exploitations de la commune exercent une activité d'élevage.

3.3 Viabilité et pérennité des exploitations agricoles

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs (moins de 40 ans, entre 40 et 55 ans, plus de 55 ans),
- la succession assurée ou pas,
- la surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation.

Les exploitations présentes sur la commune sont viables, les exploitants plus ou moins jeunes et les outils de production aux normes (cf. ci-dessous pour le détail).

Exploitation n°1 :

Exploitation sous forme associative de maraîchage biologique. Elle est pérenne avec 4 salariés permanents auxquels s'ajoutent 28 personnes en contrat d'insertion équivalent à 14 temps plein. L'exploitation fait de la vente à la ferme et souhaiterait se diversifier.

Exploitation n°2 :

Exploitation individuelle d'élevage équin. Elle est pérenne avec moins de 50 hectares en prairies. L'agriculteur a plus de 55 ans, mais il n'est pas encore concerné par la retraite.

Exploitation n°3 :

Exploitation individuelle, entre 100 et 150 hectares, en polyculture-élevage. Le jeune agriculteur de moins 40 ans, double actif (Entreprise de Travaux Agricoles), envisage d'agrandir son bâtiment d'élevage de volailles. L'exploitation fait de la vente à la ferme.

A ce jour, les trois exploitations sont isolées de toute urbanisation, mis à part l'exploitation n°1 proche de quelques habitations.

Cf. carte de la pérennité des exploitations agricoles

3.4 Diversification de l'activité agricole

Par diversification agricole, on entend les circuits courts (vente directe) et l'accueil touristique (fermes auberges, gîtes, chambres d'hôtes). Sur la commune, on compte 2 exploitations diversifiées, avec activité de vente à la ferme.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle permet de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures à la commune. Ces activités doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.

Mais il y a aussi d'autres formes d'activités de diversification qui apporte un revenu complémentaire à l'exploitation, comme les Entreprises de Travaux Agricoles. C'est le cas sur le territoire de la commune où une ETA a été recensé.

3.5 Exploitants

En 2014, 13 exploitations, comprenant au total 33 exploitants, mettent en valeur le territoire de la commune et façonnent son paysage. Ce chiffre est important au regard de la SAU communale.

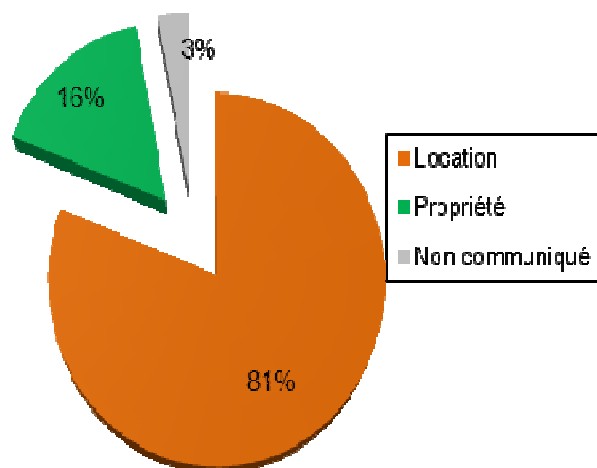
Cf. carte des exploitants

Environ 106 hectares (soit 34 % des surfaces agricoles) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur Saint Marcel. Les exploitants, venus de l'extérieur, valorisent 203 hectares sur le territoire de la commune. Ils viennent de communes limitrophes (La Heunière, Saint Vincent des Bois, Vernon), avoisinantes (St Pierre d'Autils, Mercey, Douains), mais aussi plus lointaines (Bus Saint Rémy, Saint Aubin sur Gaillon). Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune, bien que la majorité prenne les grands axes de circulation pour contourner le bourg.

Cf. carte des sièges des exploitations

4. Mode de faire valoir des surfaces exploitées

Les agriculteurs sont généralement locataires des parcelles qu'ils exploitent, c'est le cas pour environ 249 hectares renseignés. Les terres exploitées en propriété sont représentées à hauteur de 50 hectares soit 16 %.



Or, le fait de ne pas avoir la maîtrise des terres, et notamment à proximité des secteurs bâtis, peut être préjudiciable pour certaines exploitations, en cas de projet communal. Pour rappel, dès qu'un secteur passe constructible, il y a une possibilité pour le propriétaire de la parcelle de résilier le bail, moyennant des indemnités.

Lors de projets urbains importants, il est donc impératif que la collectivité territoriale connaisse les agriculteurs touchés par une zone et anticipe par un travail avec la SAFER. D'autre part, pour les exploitants propriétaires, en cas de difficultés financières ou pour anticiper de faibles retraites, la tentation est forte de vendre des terres agricoles en terrain à bâtir, en particulier sur les communes où la pression foncière est importante.

La pression foncière a pour conséquence l'augmentation du prix de la terre, qui entre en concurrence avec d'autres utilisations possibles. Les objectifs des propriétaires peuvent donc changer au gré des opportunités. Enfin, soulignons que les tensions sur les prix rendent de plus en plus difficile l'accès des terres aux jeunes qui souhaitent s'installer.

Cf. carte des modes de faire valoir

5. Protection des corps de ferme

5.1 Avec de l'élevage

Rappel de la règle de réciprocité des distances, article L111-3 du Code Rural : l'article 105 de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 1999 a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers. Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées par le Règlement Sanitaire Départemental (50 mètres minimum) et la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (100 mètres minimum). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif. Les périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Pour rappel, ces régimes soumettent des distances minimales. La commune peut décider d'instaurer des distances supérieures dans le cadre de l'élaboration du PLU, avec les objectifs suivants :

- éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'image de toute autre activité économique ;
- permettre la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions ;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec des tiers.

Sur la commune de Saint Marcel, on compte 2 exploitations avec de l'élevage. Elles sont sous le régime du Règlement Sanitaire Départemental. Un périmètre de protection de 50 mètres s'applique autour de ces élevages.

5.2 Sans élevage

Pour les bâtiments agricoles sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel...), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité. Des protections de 50 mètres ou plus peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, soit pour les nuisances produites (bruit, salissement), soit pour des raisons évidentes de sécurité (risque d'incendie).

C'est pourquoi, la Chambre d'agriculture préconise une distance de 50 mètres autour des bâtiments de stockage exploités. On applique cette précaution sur les exploitations céréalières et sur les bâtiments de stockage isolés.

Sur la commune de Saint Marcel, un seul corps de ferme est concerné.

Cf. carte législation des exploitations agricoles

Cf. carte protection des activités agricoles

Diagnostic agricole St Marcel

Chambre d'agriculture de l'Eure – Service Economie et Territoires – Avril 2014

- 10 -

5.3 Situation des corps de ferme

On peut souligner que 2 corps de ferme sont situés en dehors des enveloppes bâties. L'autre exploitation est à proximité de quelques maisons d'habitation de tiers. Cette cohabitation n'est pas sans poser problèmes dans un contexte actuel où les nouveaux habitants, majoritairement issus des milieux urbains, ont de plus en plus de difficultés à comprendre et à respecter l'activité agricole. Cette problématique montre combien il est nécessaire de travailler sur la notion de zones tampons ou de transitions entre espaces urbanisés et espaces voués à l'activité agricole.

Dans le PLU, il conviendra fortement de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords des exploitations. En effet, les exploitations agricoles sont ou peuvent être « fragilisées » du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée :

- par un prélèvement important de terres agricoles productives en future zone constructible ;
- par le prélèvement d'une zone stratégique pour l'exploitation ;
- par la construction d'habitation de tiers à proximité des bâtiments d'exploitation qui compromettrait la possibilité d'évoluer et de se développer ;
- par des problèmes de cohabitation entre néo-ruraux et agriculteurs. Il existe aujourd'hui de nombreux problèmes de contentieux (conflits liés aux troubles de voisinage) entre les acteurs de l'activité agricole et les nouveaux arrivants.

D'où l'importance de la prise en compte de l'agriculture dans le PLU.

6. Environnement

6.1 Natura 2000

Pas de zonage référencé sur la commune de Saint Marcel.

6.2 ZNIEFF

Une ZNIEFF de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est répertoriée sur la commune de Saint Marcel.

6.3 Captage d'eau potable

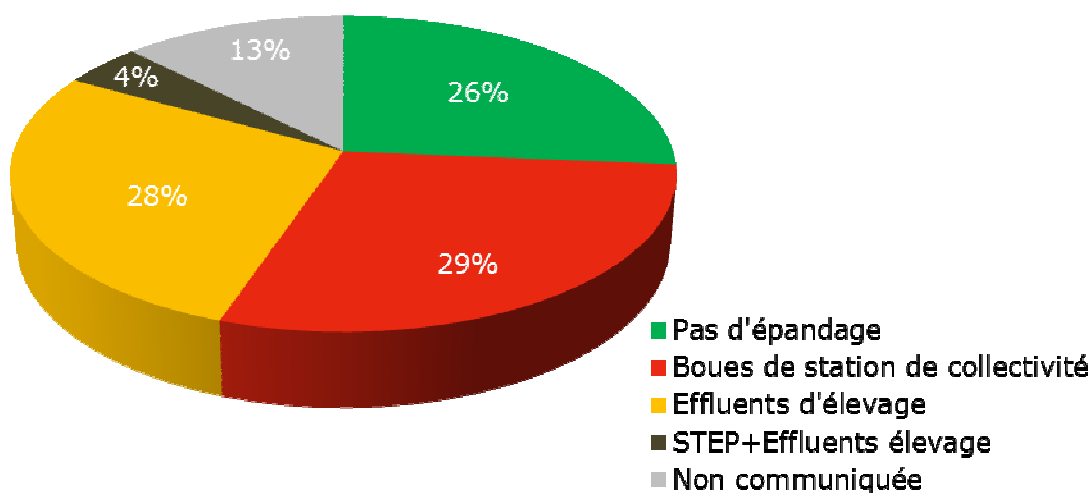
Six captages sont répertoriés sur la commune de Saint Marcel, mais seulement trois ont des périmètres de protection.

Cf. carte de l'environnement

6.4 Les plans d'épandage

Les agriculteurs épandent soit du fumier ou du lisier provenant des élevages, mais également des boues de stations d'épurations provenant des stations « d'Iris des Marais » située à Vernon et des « Hauts Prés » à Pacy sur Eure.

Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents ou de boues. Ils respectent des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), il convient de préserver ces surfaces.



Sur l'ensemble des agriculteurs interrogés, 103 hectares des surfaces enquêtées sont concernés par un plan d'épandage de boues et 100 ha sont concernés par des épandages d'effluents d'élevage.

Il faut également noter que de nombreuses contraintes peuvent perturber la mise en place de plans d'épandage (la proximité du bâti et des cours d'eau et mares).

Cf. carte des épandages

7. Consommation des espaces agricoles

La lecture des photos aériennes comprises entre 2000 et 2012 montre que la commune a consommé un peu plus de 18 hectares d'espaces, dont la plupart agricoles.

Il conviendra de fixer des objectifs visant à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels par le comblement des dents creuses et en limitant la taille des parcelles vouées à la construction. Sans limiter le développement de Saint Marcel, il est impératif que la commune modère cette consommation tel qu'il est prévu par les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

Cf. carte de la consommation depuis 2000

8. Bilan / Enjeux par rapport à l'urbanisation

8.1 Bilan

- La présence d'exploitations agricoles dont deux avec de l'élevage générant des périmètres de protection de 50 mètres ;
- De grands espaces agricoles de production céréalière, permettant aussi de valoriser les boues de stations d'épuration ;
- Des parcelles soumises au statut du fermage situées à proximité du tissu bâti ;
- Une consommation relativement importante des espaces agricoles et naturels ces 10 dernières années.

8.2 Enjeux

Au total, 7 enjeux se dégagent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Marcel :

- Protéger les bâtiments en activité et permettre la création de nouveaux bâtiments agricoles par un classement en zone A du PLU et par un travail sur la création d'espace tampon entre zones agricoles et zones destinées à l'urbanisation, plus adapté que l'application stricte de la règle de réciprocité.
- Préserver la prairie aux abords de l'exploitation d'élevage équin.
- Préserver les grandes entités agricoles cohérentes vouées à la grande culture céréalière, pour leur valeur agronomique et leur potentiel agricole (valorisation des boues de station de collectivités).
- Définir les surfaces constructibles compatibles avec les besoins de la commune pour limiter au maximum le prélèvement d'espaces agricoles productifs et combler en priorité les dents creuses.
- Permettre, au travers du PLU, la possibilité de diversification de l'activité agricole.
- Préserver et conforter les emplois liés à l'agriculture.
- Enfin, garantir l'accès aux parcelles et permettre la circulation des engins agricoles sur le territoire communal.

Cf. carte des enjeux agricoles

Diagnostic agricole St Marcel

9.3 Conclusion

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est important pour l'avenir agricole de la commune, surtout si son souhait est de garantir des espaces agricoles durables et de préserver son caractère rural. En tenant compte de l'ensemble des propositions ci-dessus, le projet participera au maintien de l'agriculture communale.

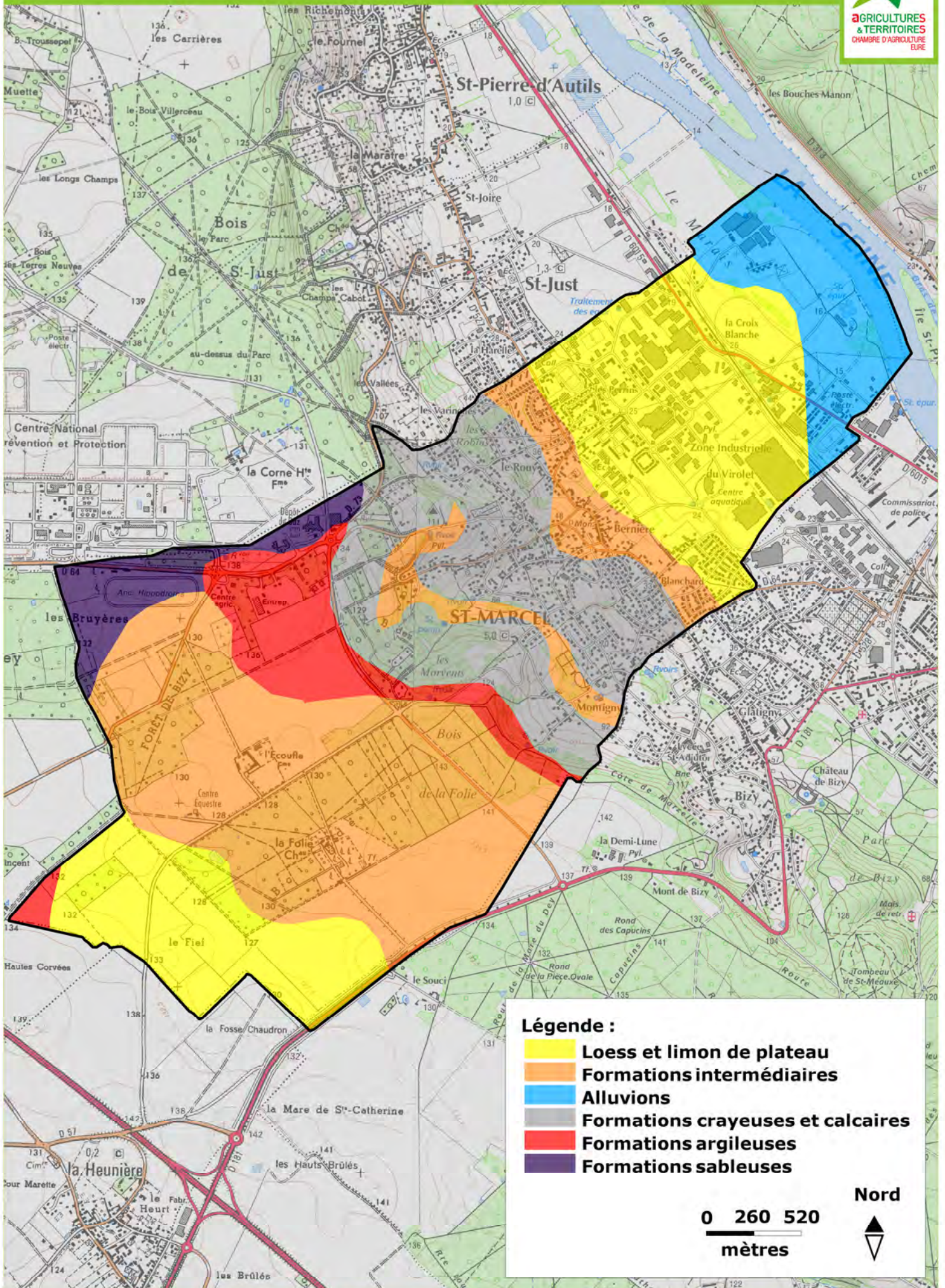
Etude réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Eure
Cartographie : Delphine OMNES-LEBLANC
Rédaction : Armelle SALAÜN
Reproduction : Bernadette BONTEMPS



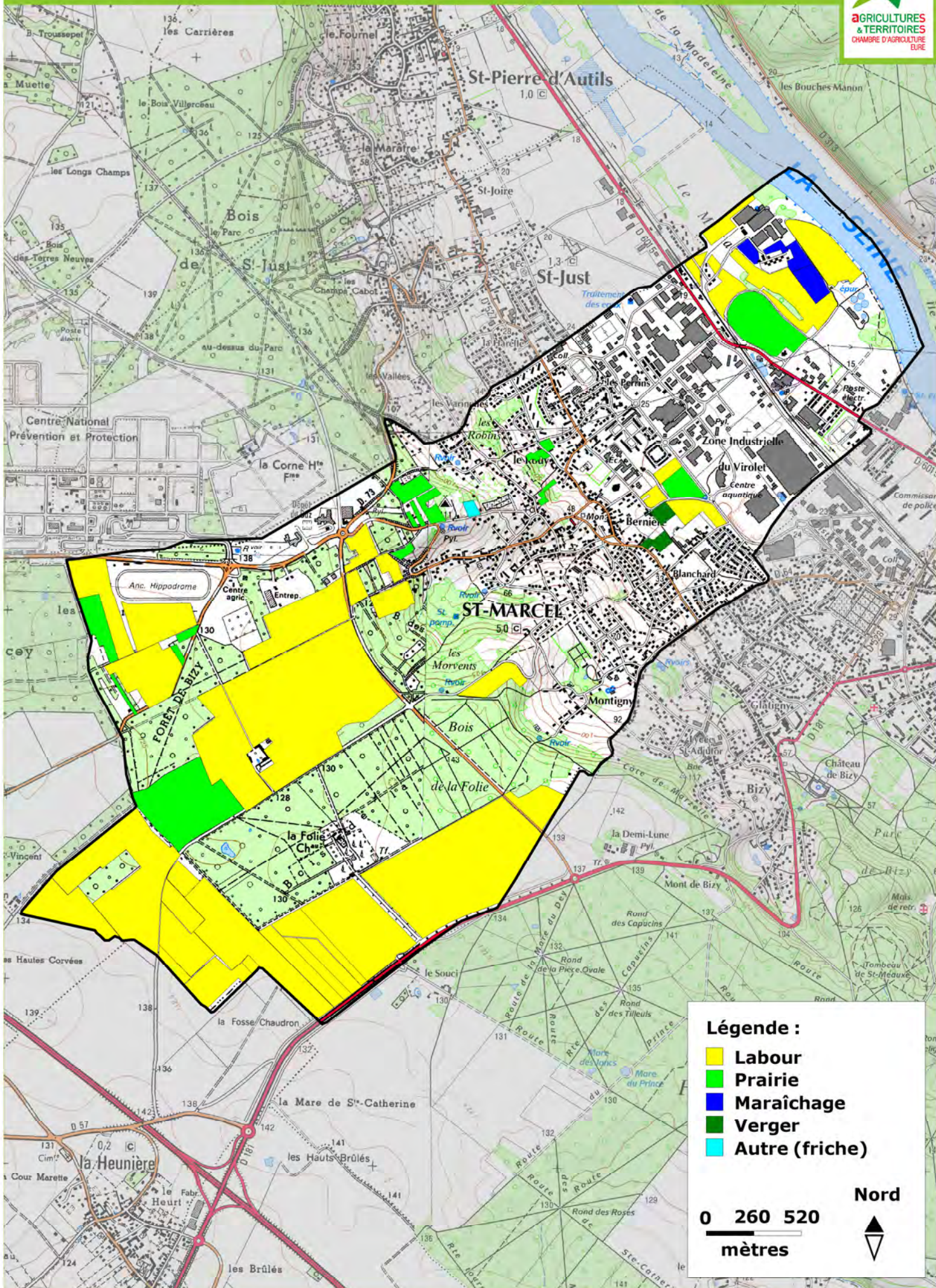
aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE

Service Economie & Territoires
Unité Aménagement / Foncier / Dév local
5, rue de la Petite Cité – BP 882
27008 EVREUX CEDEX
Tél. : 02.32.78.80.44 / Fax : 02.32.78.80.58
www.agri-eure.com

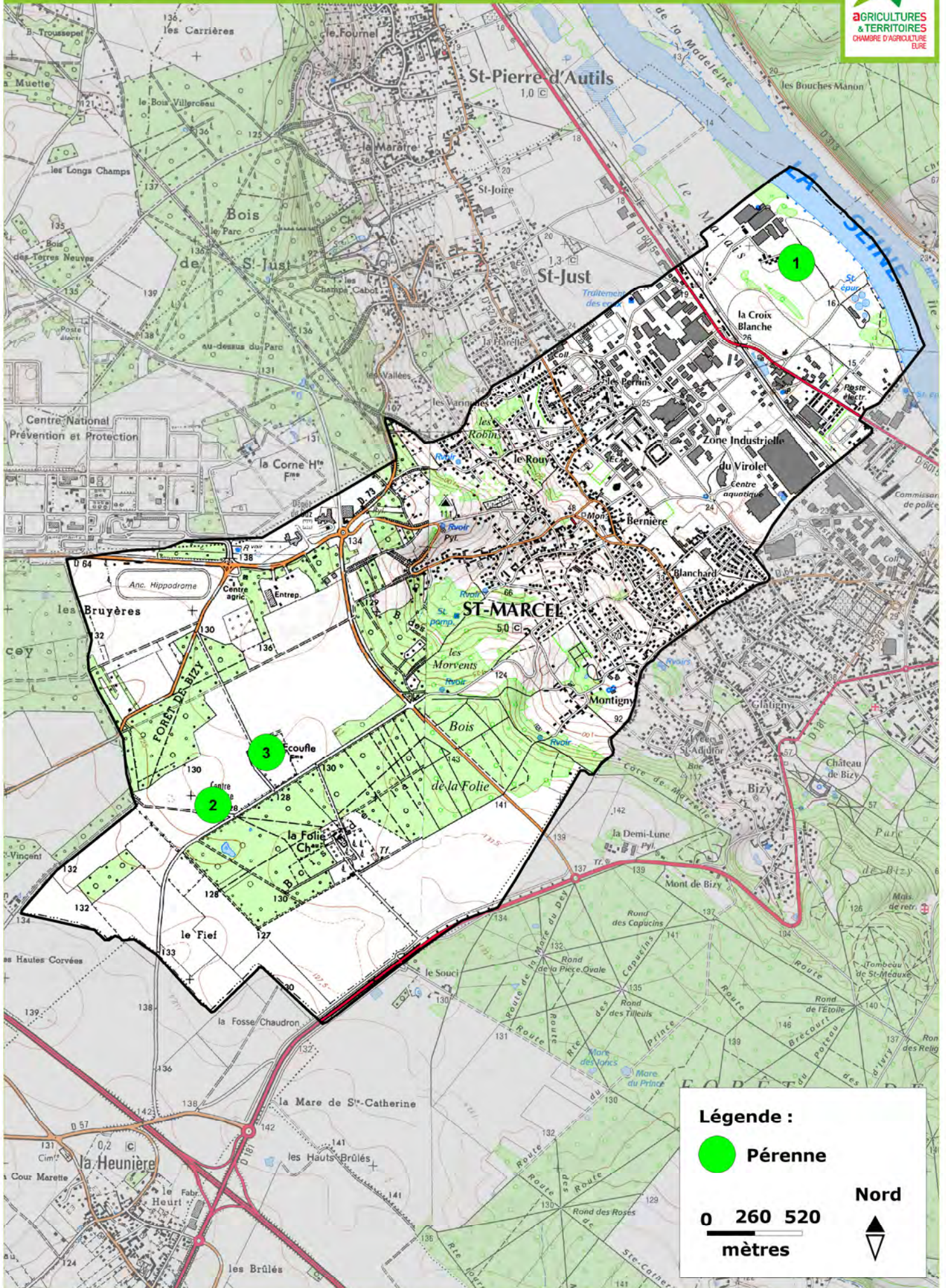
Saint Marcel - Nature des sols



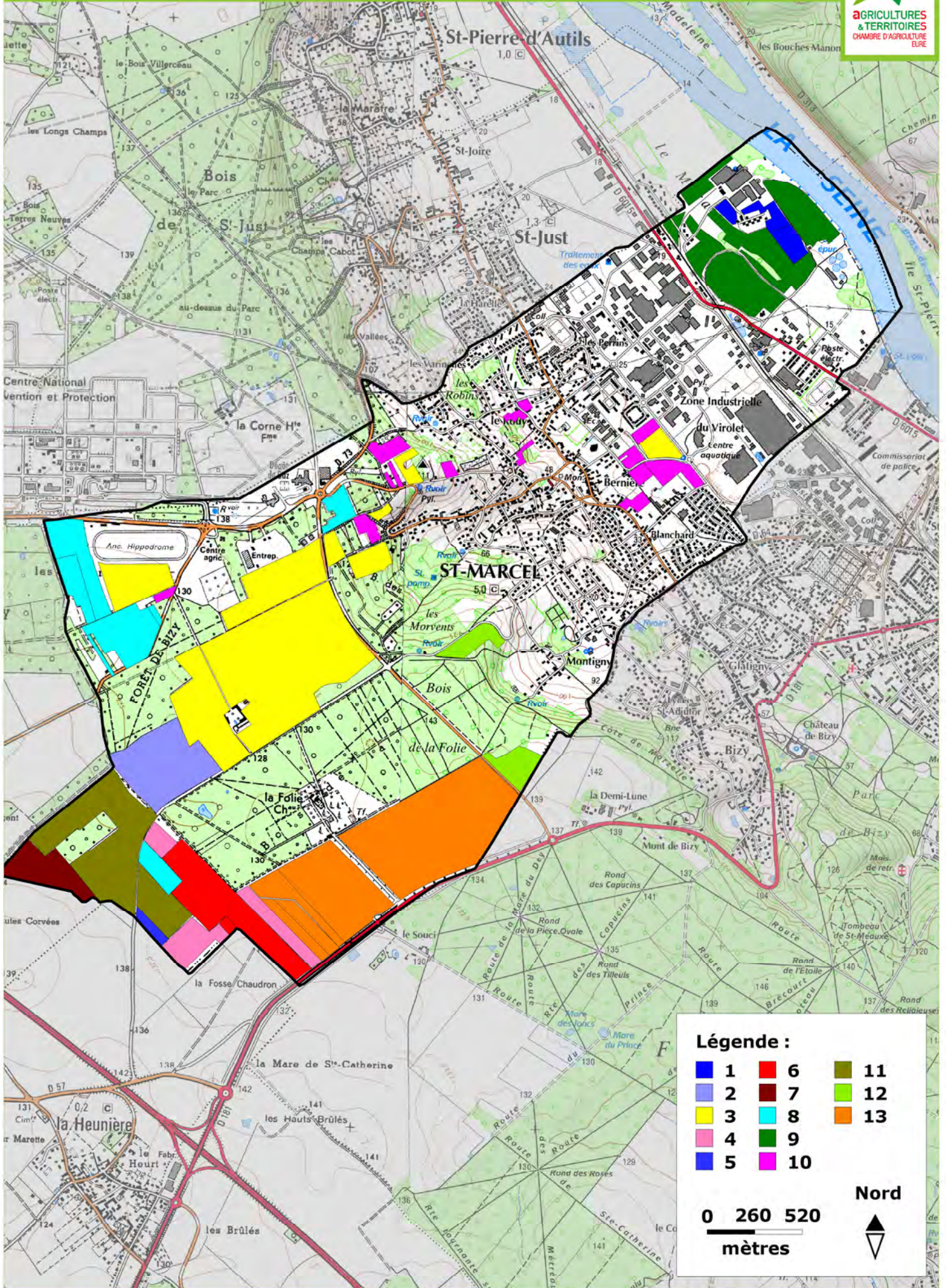
Saint Marcel - Occupation du sol



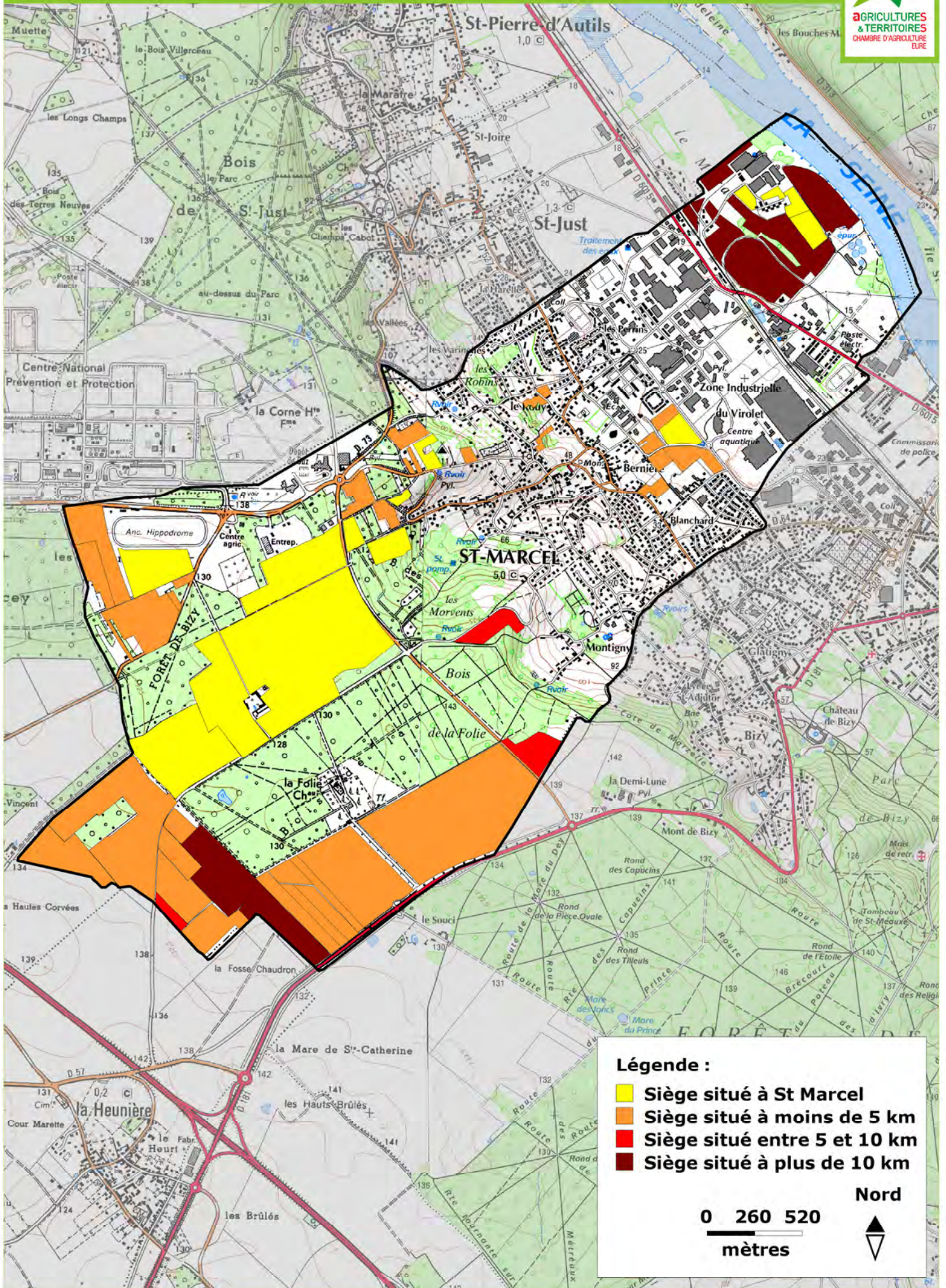
Saint Marcel - Perennité des exploitations agricoles



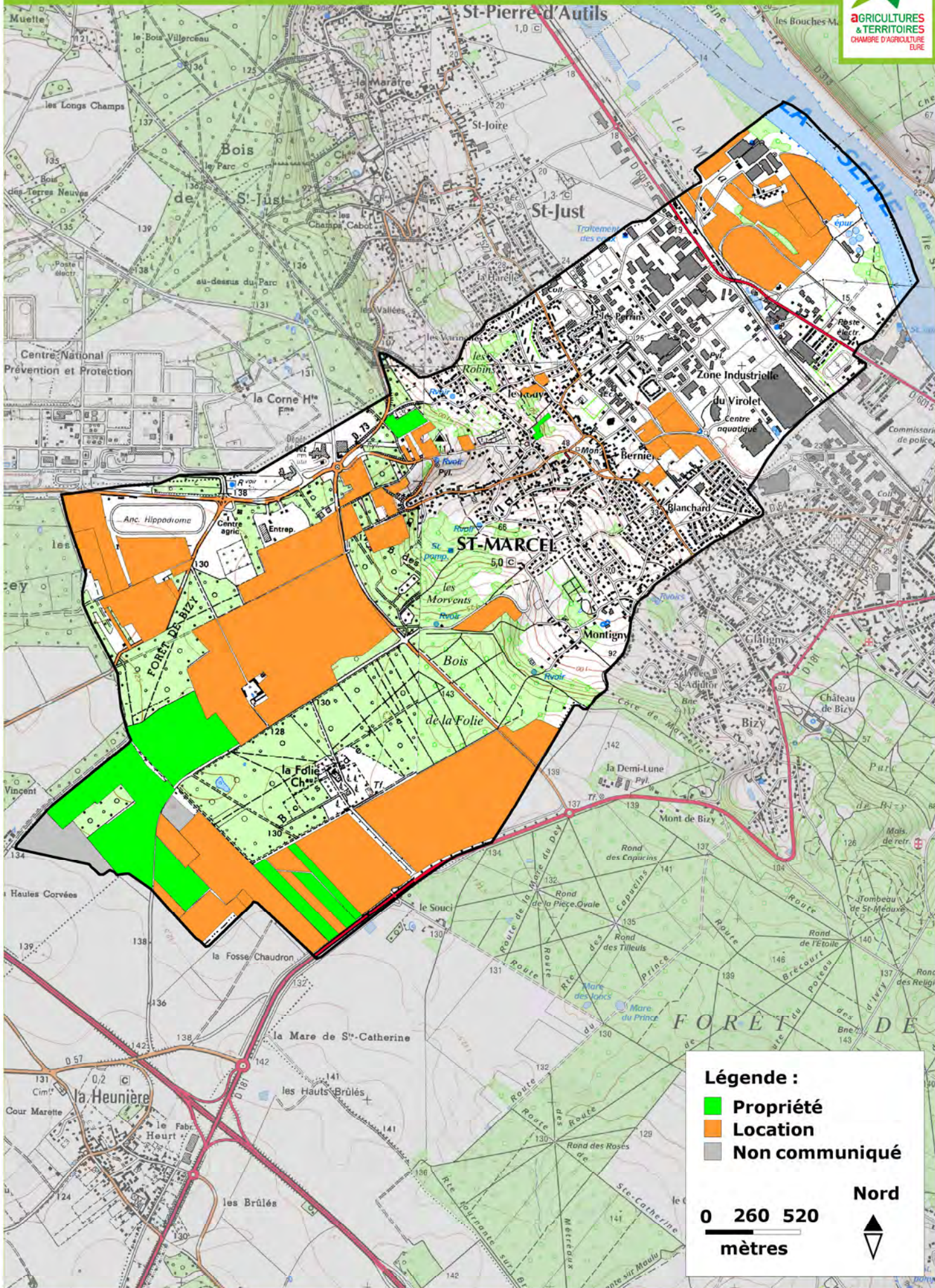
Saint Marcel - Exploitants



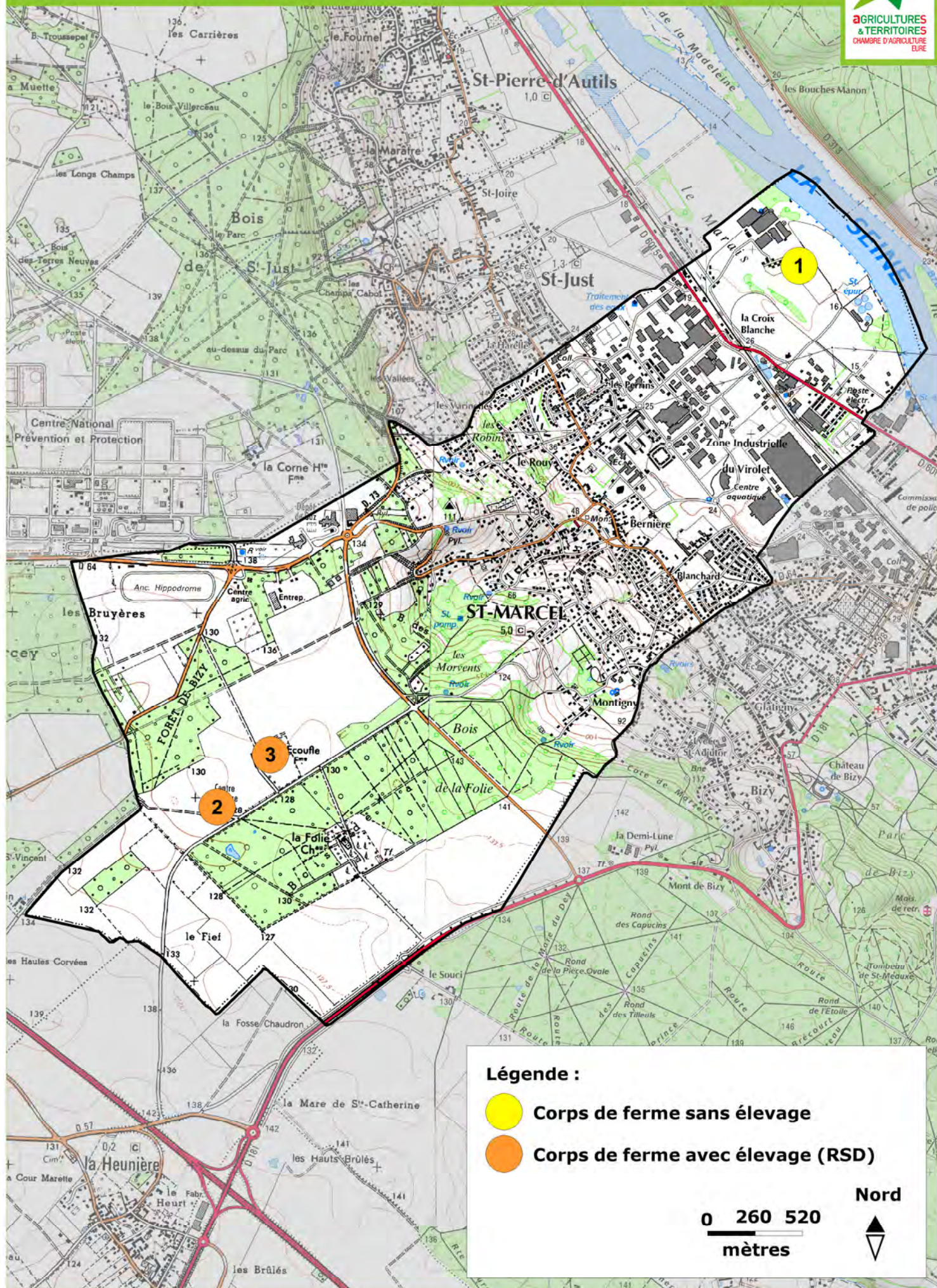
Saint Marcel - Siège des exploitations

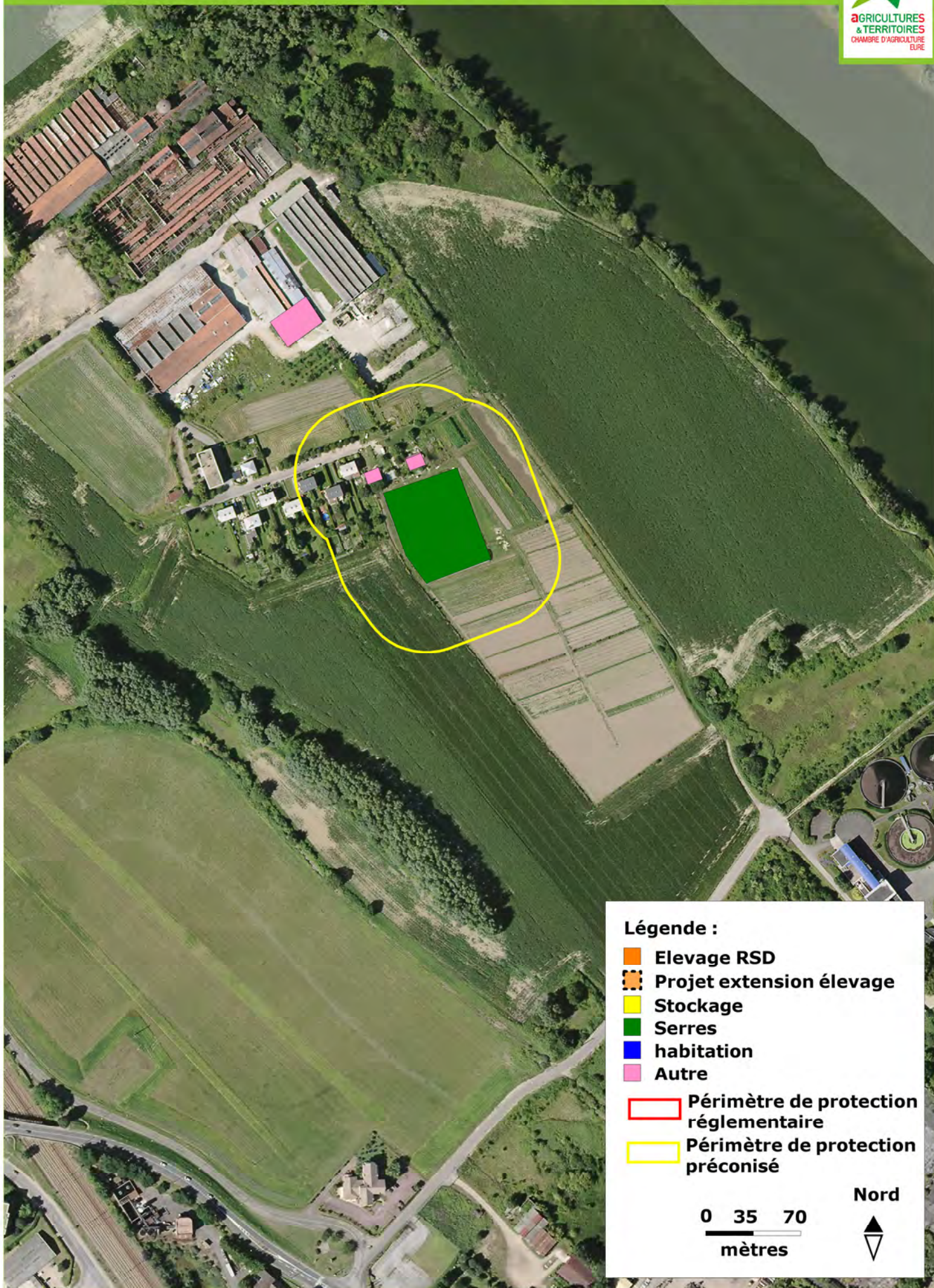


Saint Marcel - Modes de faire valoir

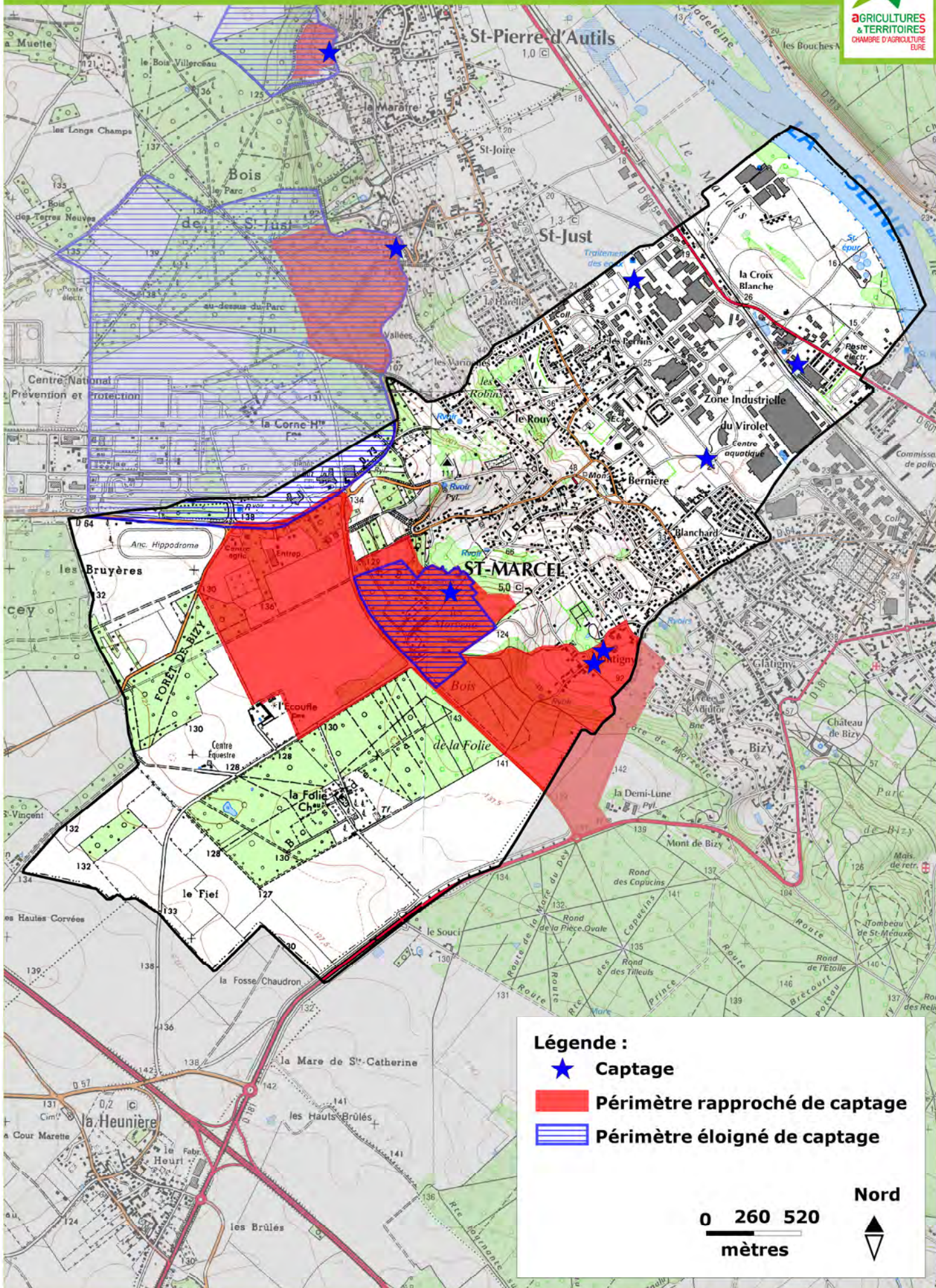


Saint Marcel - Législation des exploitations agricoles





Saint Marcel - Environnement



Légende :

★ Captage

■ Périmètre rapproché de captage

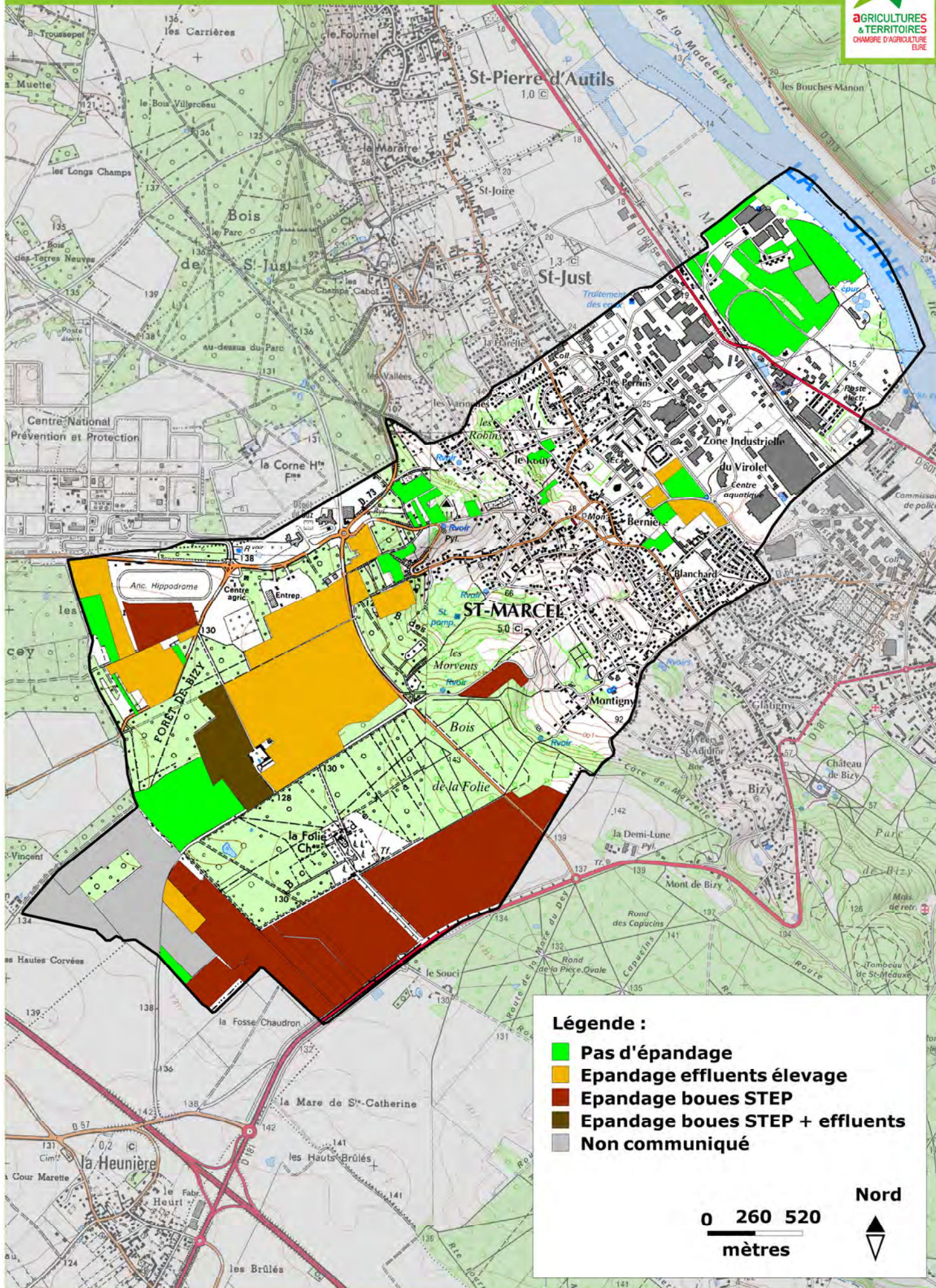
▨ Périmètre éloigné de captage

Nord

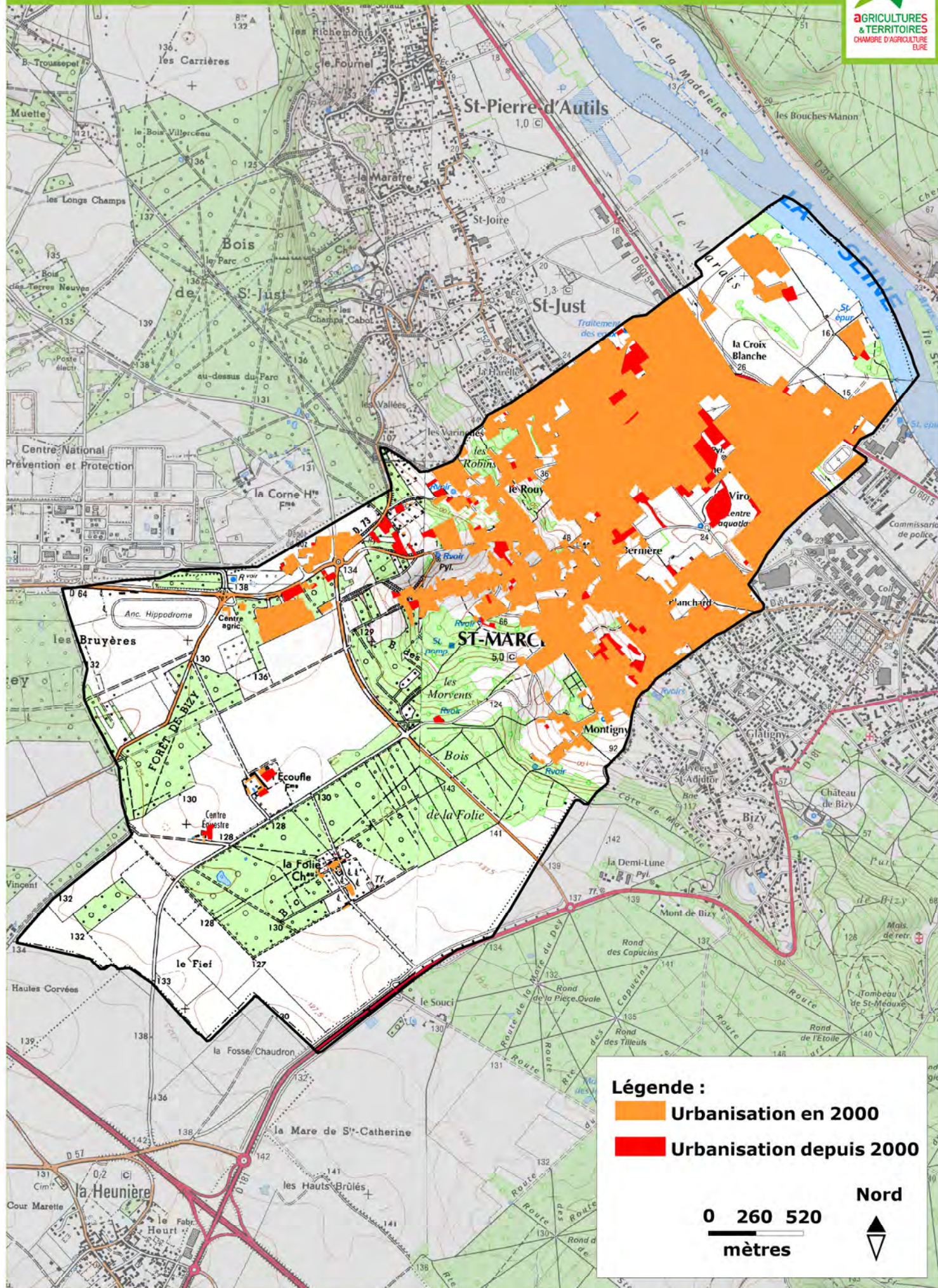
0 260 520
mètres



Saint Marcel - Epandages



Saint Marcel - Artificialisation entre 2000 et 2012



Saint Marcel - Enjeux

